



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2018-038

PUBLIÉ LE 29 MAI 2018

Sommaire

PREFECTURE

971-2018-05-28-048 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Leila NICOISE, chef du SATPN DR971 - administration générale (4 pages)	Page 6
971-2018-05-28-046 - arrêté préfectoral DAAF du 28/05/2018 portant organisation de la DAAF de Guadeloupe, Saint-Barthélémy et Saint-Martin (5 pages)	Page 11
971-2018-05-28-026 - arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à M. Frantz CYPRIEN, chef du CERT à la préfecture de la Guadeloupe (2 pages)	Page 17
971-2018-05-28-014 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature à M. Hervé CAZAUX, commissaire de police, DDPAF de la Guadeloupe (3 pages)	Page 20
971-2018-05-28-015 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature à M. Hervé CAZAUX, commissaire de police, DDPAF de la Guadeloupe pour la délivrance de titres en zone réservée aéroportuaire (3 pages)	Page 24
971-2018-05-28-018 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de la DEAL de Guadeloupe - évaluation environnementale (3 pages)	Page 28
971-2018-05-28-012 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel KNOP, DAC de la Guadeloupe, administration générale (3 pages)	Page 32
971-2018-05-28-013 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel KNOP, DAC de la Guadeloupe, ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 36
971-2018-05-28-025 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature à M. Olivier VICQUELIN, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BT - ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 39
971-2018-05-28-004 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature et mandats à Mme Irène AUFRANC, chef du SCI (2 pages)	Page 43
971-2018-05-28-047 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Alain CHEVALIER, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique (2 pages)	Page 46
971-2018-05-28-020 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Alain CHEVALIER, directeur de la DJSCS de Guadeloupe (3 pages)	Page 49
971-2018-05-28-021 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Alain CHEVALIER, directeur de la DJSCS pour le CNDS de Guadeloupe (2 pages)	Page 53
971-2018-05-28-009 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Benoit JULLIEN, directeur des archives départementales de la Guadeloupe (3 pages)	Page 56
971-2018-05-28-040 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. David BARES, directeur du Pôle pilotage et ressources de la DRFIP de la Guadeloupe - pour l'ordonnancement secondaire - pour l'exercice du pouvoir adjudicateur - pour l'ordonnancement secondaire des opérations de dépenses du CHSCHT de la Guadeloupe du ministère de l'économie et des finances (4 pages)	Page 60

971-2018-05-28-011 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Frédéric GUIGNIER, directeur de la sécurité de l'aviation civile aux Antilles-Guyane (4 pages)	Page 65
971-2018-05-28-036 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, chef de cabinet de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (3 pages)	Page 70
971-2018-05-28-041 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Guy BENSARD, DRFIP de la Guadeloupe - pour l'administration générale, pour la matière domaniale, pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées, pour la communication des états et documents nécessaires au vote des produits fiscaux des collectivités locales et des EPCI à fiscalité propre, pour l'exercice du pouvoir adjudicateur (6 pages)	Page 74
971-2018-05-28-017 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de la DEAL de Guadeloupe - ANRU (3 pages)	Page 81
971-2018-05-28-019 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de la DEAL de Guadeloupe, pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilité d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur (5 pages)	Page 85
971-2018-05-28-039 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de la DEAL de la Guadeloupe - administration générale (13 pages)	Page 91
971-2018-05-28-022 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe (8 pages)	Page 105
971-2018-05-28-023 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe, ordonnancement secondaire, exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés, recrutement et gestion des personnels (6 pages)	Page 114
971-2018-05-28-033 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre (4 pages)	Page 121
971-2018-05-28-030 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Laurent LEFEVRE, DRHM de la préfecture de la Guadeloupe (3 pages)	Page 126
971-2018-05-28-028 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - administration générale (3 pages)	Page 130
971-2018-05-28-029 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - ordonnancement secondaire des services de la police nationale (3 pages)	Page 134
971-2018-05-28-005 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Nordine MEBARKI, chef du SRSIC (4 pages)	Page 138

971-2018-05-28-024 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Philippe RICHARD, administrateur des douanes et droits indirects - administration générale et ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 143
971-2018-05-28-031 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Sylvain PELLETERET, SG adjoint pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe (3 pages)	Page 147
971-2018-05-28-044 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAUCHER, DAAF - administration générale (12 pages)	Page 151
971-2018-05-28-045 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAUCHER, DAAF - ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 164
971-2018-05-28-035 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Anne LAUBIES, préfète auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (2 pages)	Page 169
971-2018-05-28-037 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 172
971-2018-05-28-003 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 177
971-2018-05-28-032 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, SGAR auprès du préfet de la région Guadeloupe (3 pages)	Page 182
971-2018-05-28-034 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, SGAR auprès du préfet de la région Guadeloupe - permanence de la préfecture de la région Guadeloupe (2 pages)	Page 186
971-2018-05-28-016 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle TOMATIS, commissaire divisionnaire de la police nationale, DDSP - administration générale et ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 189
971-2018-05-28-038 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Régine PAM, sous-préfète, SG de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (3 pages)	Page 193
971-2018-05-28-010 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Valérie DENUX, directrice générale de l'ARS de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy (4 pages)	Page 197
971-2018-05-28-002 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Virginie DEPLEDT, responsable du CSPI (6 pages)	Page 202
971-2018-05-28-006 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Virginie KLES, SG de la préfecture de Guadeloupe (2 pages)	Page 209
971-2018-05-28-007 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Virginie KLES, SG de la préfecture, ordonnancement secondaire et mandats (2 pages)	Page 212
971-2018-05-28-008 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant désignation de Mme Virginie KLES, sous-préfète, SG de la préfecture de Guadeloupe pour assurer la suppléance du préfet en cas d'absence ou d'empêchement (2 pages)	Page 215

971-2018-05-28-042 - arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant nomination du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) (5 pages)	Page 218
971-2018-05-28-027 - arrêté SG/SCI/MC du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - permanence de la préfecture de la région Guadeloupe (2 pages)	Page 224

PREFECTURE

971-2018-05-28-048

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de
signature à Mme Leila NICOISE, chef du SATPN DR971
- administration générale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG/MCI du 28 MAI 2018
portant délégation de signature accordée à madame LEILA NICOISE, chef du service
administratif et technique de la police nationale DR971.

Administration générale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur LOÏC GROSSE en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA n°13/633/B du 04 juillet 2013 portant mutation de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, au service administratif de la police nationale de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

- Vu l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA n°16/2029 du 04 août 2016 portant mutation de madame LEILA NICOISE, attachée principale d'administration de l'État, au service administratif et technique de la police nationale de la Guadeloupe (DR 971), à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°17-2107 du 11 janvier 2017 portant de mutation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} février 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la Région Guadeloupe ;
- Vu le procès verbal du 1er septembre 2016 portant installation de madame LEILA NICOISE au service administratif et technique de la police nationale de la Guadeloupe, en qualité de chef de service ;
- Vu le procès verbal du 1^{er} février 2017 portant installation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières ;
- Vu le procès verbal du 24 avril 2017 portant installation de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, attaché d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité d'adjoint au chef du service et de chef du pôle gestion des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à madame LEILA NICOISE, chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN), à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues au service administratif et technique de la police nationale (DR971) les documents suivants :

A - Pour les personnels du ministère de l'intérieur – périmètre police nationale - : corps d'encadrement et d'application, corps des personnels techniques et scientifiques, corps des personnels techniques (catégories A - B et C) et les adjoints de sécurité

1. l'approbation des candidatures aux concours de recrutements de la police nationale et aux examens professionnels ainsi que pour l'organisation matérielle de ces concours, désignation des jurys et des membres chargés de la surveillance des concours et examens de la police nationale dans le département.

B - Pour les personnels du ministère de l'intérieur – périmètre police nationale : corps de commandement, corps d'encadrement et d'application, corps des personnels techniques et scientifiques, corps des personnels techniques, corps des techniciens des systèmes d'information et de communication (catégories A - B et C) :

1. l'octroi des congés bonifiés ;
2. l'octroi des congés annuels pour le personnel relevant de son service,
3. les congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
4. l'octroi des congés de maternité et d'adoption, de paternité, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
5. l'octroi des congés parentaux, hormis la réintégration ;
6. l'octroi des congés de maladie et de leur renouvellement ;
7. l'octroi des congés de longue durée, des congés de longue maladie et les réintégrations ;
8. les congés pour période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve militaire ;

9. les congés sans traitement ;
10. les autorisations d'absence pour participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ;
11. les autorisations d'absence pour exercice du droit syndical, dans le cadre des droits ouverts par l'administration centrale ;
12. les autorisations de travail à mi-temps pour raison thérapeutique ;
13. la disponibilité prononcée d'office, hormis la réintégration.

C - Pour le personnel relevant du corps d'encadrement et d'application

1. l'avancement d'échelon ;
2. la bonification d'ancienneté ;
3. l'autorisation de service à temps partiel, le renouvellement, les modifications et la réintégration à temps plein, conformément aux dispositions des articles 37 et 37 bis de la loi du 11 janvier 1984.

D - Pour l'ensemble des personnels du corps d'encadrement et d'application, du corps des personnels administratifs techniques et scientifiques, du corps des personnels techniques, - périmètre police nationale - (catégories A, B et C)

1. la mise à la retraite ;
2. la cessation progressive d'activité.

E - Pour les corps d'encadrement et d'application, des secrétaires administratifs, des techniciens de laboratoire et des agents spécialisés de police technique scientifique, - périmètre police nationale

1. la mise en disponibilité, lorsqu'elle n'est pas de droit, à l'exception de la réintégration ;
2. l'avancement automatique d'échelon, à l'exception des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
3. l'octroi des temps partiels.

F - Pour le corps des adjoints administratifs et adjoints techniques

1. l'avancement d'échelon ;
2. la réduction d'ancienneté ;
3. les mises en disponibilité, hormis les réintégrations ;
4. l'autorisation de service à temps partiel, le renouvellement, les modifications et la réintégration à temps plein, conformément aux dispositions des articles 37 et 37 bis de la loi du 11 janvier 1984 ;
5. la position accomplissement du service national et la réintégration dans les services d'origine ;
6. la prise de décisions concernant l'organisation des concours de recrutement dans les corps considérés, dans la limite des postes autorisés, ainsi que la nomination.

G - Pour ce qui concerne les adjoints de sécurité

1. Les congés de maladie, de grave maladie, d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
2. Les congés de maternité, d'adoption, parental et la réintégration.

H- toutes correspondances de simple administration courante à destination des services de police du département, de la direction régionale des finances publiques, du ministère de l'intérieur, du ministère des outre-mer.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances accordées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice ;
- les décisions relatives à la constitution ou à la composition des conseils, des commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 3 - Délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, adjoint au chef du service administratif et technique de la police nationale.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame LEILA NICOISE et de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à monsieur MARTIAL CARON, chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, le chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-046

arrêté préfectoral DAAF du 28/05/2018 portant
organisation de la DAAF de Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**Arrêté préfectoral DAAF du 28 mai 2018
portant organisation de la direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les département et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 5 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe) ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) » ;
- Vu l'avis du comité technique placé auprès du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 3 mai 2018 ;

Considérant la nécessité et l'urgence de renforcer la capacité d'intervention de l'État dans les collectivités territoriales de Saint-Martin et Saint-Barthélemy en étendant le ressort territorial de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de la Guadeloupe à ces deux territoires.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Le ressort territorial de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de la Guadeloupe est étendu aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

La DAAF exerce en Guadeloupe, sous l'autorité du préfet, les missions à caractère régional et départemental prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 susvisé.

Sous l'autorité du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ou par délégation sous l'autorité du préfet délégué auprès du représentant de l'État, elle est chargée d'exercer ces mêmes missions sur ces deux territoires, dans le respect de la répartition des compétences entre l'État et chacune des deux collectivités.

Sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin les missions prévues à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé en matière d'action éducatrice dans l'enseignement technique agricole, de gestion des personnels et des établissements qui y concourent, d'enseignement supérieur agricole et d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales.

Article 2 - La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est constituée des services suivants :

- la direction ;
- le secrétariat général ;
- le service de l'alimentation (SALIM) ;
- le service de l'économie agricole (SEA) ;
- le service des territoires agricoles, ruraux et forestiers (STARF) ;
- le service de la formation et du développement (SFD) ;
- le service de l'information statistique et économique - mission des systèmes d'information (SISE-MSI) ;
- le poste frontalier de Guadeloupe du service à compétence nationale dénommé « service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) » ;
- l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

L'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est l'implantation permanente de la DAAF à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en vue d'y mettre en œuvre, au plus près de ces territoires, l'ensemble des politiques publiques sectorielles portées par la direction de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Elle est localisée à Saint-Martin.

Les services peuvent comprendre des pôles et des unités. Le pôle rassemble plusieurs unités ayant des activités en synergie.

Article 3 – La direction

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est assisté d'un directeur adjoint.

Outre l'activité de pilotage et de coordination des services, la direction a en charge les missions de contrôle de gestion et de communication.

Article 4 - Le secrétariat général

Le secrétariat général est chargé de la gestion des ressources humaines et de la mise en œuvre des processus associés, des procédures de recrutement et de formation, de la gestion du temps de travail. Il organise le dialogue social. Il veille au respect des règles déontologiques. Il est garant de l'application de la réglementation dans la commande publique et la comptabilité. Il s'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Il organise et veille au bon fonctionnement des différentes implantations géographiques de la DAAF (gestion de l'immobilier, des véhicules de service et des autres moyens logistiques) et pilote le budget de fonctionnement.

Il comporte deux unités :

- l'unité achats et logistiques ;
- l'unité ressources humaines, formation et accueil.

Article 5 - Le service de l'alimentation

Le service de l'alimentation est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'alimentation dans les différents domaines prévus au point 2° de l'article 2 du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 à l'exception des mesures de contrôle des importations extracommunautaires des espèces et produits animaux et végétaux, mentionnés aux articles L. 236-4 et L251-12 du code rural et de la pêche maritime.

Il assure le secrétariat de la mission inter-services de sécurité sanitaire des aliments, du comité régional de l'alimentation et du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale.

Il comporte deux pôles :

- le pôle santé et protection des animaux, des végétaux et de l'environnement qui est composé de deux unités :
 - l'unité santé et protection des végétaux
 - l'unité santé et protection des animaux
- le pôle sécurité sanitaire des aliments

Article 6 - Le service de l'économie agricole

Le service de l'économie agricole est chargé des missions d'instruction des aides aux filières

de production et de l'animation de ces filières, de la gestion des aides conjoncturelles (aléas climatiques ou naturels), du suivi des déclarations de surface et de la coordination de l'instruction déléguée du fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) en lien avec le conseil régional.

Il assure le secrétariat du comité d'orientation stratégique et de développement agricole.

Il comporte trois unités :

- l'unité pilotage et gouvernance ;
- l'unité filières canne-à-sucre et banane ;
- l'unité filières élevages, fruits et légumes.

Article 7 - Le service des territoires agricoles, ruraux et forestiers

Le service des territoires agricoles, ruraux et forestiers est chargé de la mise en œuvre des politiques en matière d'agriculture durable, d'instruction des aides surfaciques, de foncier, d'installation des jeunes agriculteurs, de politique forestière.

Il assure le secrétariat de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la commission régionale de la forêt et du bois et de la commission consultative des baux ruraux.

Il comporte deux unités :

- l'unité foncier et installation
- l'unité agro-environnement et forêt ;

Article 8 - Le service de la formation et du développement

Le service de la formation et du développement est chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des missions prévues à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé en matière d'action éducatrice dans l'enseignement technique agricole, de gestion des personnels et des établissements qui y concourent ainsi que celles relevant de l'enseignement supérieur agricole présent en Guadeloupe.

Il assure le secrétariat de la commission régionale de l'enseignement agricole.

Article 9 - Le service de l'information statistique et économique - mission des systèmes d'information

Le service de l'information statistique et économique - mission des systèmes d'information (SISE-MSI) assure l'établissement et la diffusion des statistiques et des données économiques et géographiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales.

Il intègre la mission des systèmes d'information qui organise et veille au bon fonctionnement des différentes implantations de la DAAF en matière d'informatique, de réseau et de téléphonie.

Article 10 - Le poste frontalier de Guadeloupe du service à compétence nationale d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)

Le poste frontalier de Guadeloupe est chargé des contrôles sanitaires et phytosanitaires à

l'importation en Guadeloupe des produits d'origine animale, des animaux vivants, des aliments pour animaux d'origine non animale et des végétaux et des produits végétaux provenant de pays tiers, mentionnés aux articles L. 236-4 et L. 251-12 du code rural et de la pêche maritime.

Le chef de poste est placé, pour l'exercice de cette mission, sous l'autorité fonctionnelle directe du chef du SIVEP. Les agents du poste frontalier du SIVEP sont placés, pour l'exercice de ces missions, sous l'autorité directe du chef de poste.

Article 11 - L'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

L'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est la projection de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Saint-Martin.

Service territorial de proximité, elle contribue, sur les territoires de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, à la mise en œuvre des compétences de la DAAF en complémentarité et de façon intégrée avec les services présents en Guadeloupe de façon à concilier la proximité géographique et une capacité d'intervention rapide et efficace vis-à-vis du préfet délégué avec la sécurité juridique et l'expertise requise compte tenu de la technicité et du niveau de spécialisation plus ou moins importants des différents domaines d'intervention. Elle est le lien entre les services et la direction de la DAAF présents en Guadeloupe et le préfet délégué.

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dispose d'une délégation de signature lui permettant d'intervenir avec la responsabilité et la réactivité nécessaires sur Saint-Barthélemy et Saint-Martin. A cette fin, il peut subdéléguer tout ou partie de cette délégation au chef de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 12 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 13 - La secrétaire générale de la préfecture, le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-026

arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à M. Frantz CYPRIEN, chef du CERT à la préfecture de la Guadeloupe



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG SCI du 28 MAI 2018
accordant délégation de signature à MONSIEUR FRANTZ CYPRIEN,
chef du centre d'expertise et de ressources titres (CERT)
à la préfecture de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État auprès des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 MAI 2018, portant nomination de monsieur Philippe Gustin, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° 2017-508 SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;

Vu les décisions d'affectation du 3 novembre 2017 concernant les agents mentionnés au présent arrêté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur Frantz CYPRIEN, chef du centre d'expertise et de ressources de titres régional (CERT), à l'effet de signer toutes correspondances et documents relevant de ses attributions et des compétences du CERT.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frantz CYPRIEN, délégation de signature est consentie dans les mêmes conditions à :

- Madame Nicole BELON référent fraude adjointe au chef du CERT
- Madame Jocelyne BAGASSIEN responsable du pôle instruction

Article 3 – Sont exclus de la délégation de signature accordée :

- les arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- les courriers aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les courriers adressés aux ministères.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le chef du centre d'expertise et de ressources de titres régional (CERT) sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN



Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-014

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature à M. Hervé CAZAUX, commissaire de police, DDPAF de la Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

28 MAI 2018

**Arrêté n° SG/SCI du
accordant délégation de signature à monsieur HERVÉ CAZAUX, commissaire de police,
directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2003-1395 du 31 décembre 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve civile de la police nationale
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifié n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CRN n° 134 du 21 mars 2016 portant prise de fonction de monsieur HERVÉ CAZAUX, commissaire de police en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel N° 001351 du 04 juillet 2016 portant mutation de Monsieur Jean-Marc ADAINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA/N° 117/115 9 du 06 juillet 2017 portant mutation de Monsieur Siméon LESUEUR, Attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du département administration et finances, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/9100243/C du 15 novembre 1991 relative à l'élaboration des budgets globaux ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/92/00056/C du 12 février 1992 relative au suivi de l'exécution des budgets déconcentrés ;
- Vu la circulaire interministérielle du 26 février 1992 relative à l'exécution des budgets déconcentrés ;
- Vu la circulaire NOR INT/C 02/0027/C du 29 novembre 2002 portant organisation et fonctionnement des SGAP et des SAT Outre Mer ;
- Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} septembre 2016 de monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police en date du 1^{er} septembre 2016, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues au service :

- Toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux présidents et aux membres du conseil départemental et conseil régional, ainsi que toutes lettre adressées aux ministères y compris au ministère de l'intérieur,

- Tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

Pour l'ensemble du corps de fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale de la police aux frontières :

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,
- la reprise du service au terme de ces congés.

Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels de catégorie C de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :

- l'avertissement et le blâme

Article 2 - Délégation de signature est accordée à Monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses allouées à sa direction, pour un montant n'excédant pas 30 000 €.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, la délégation de signature consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par monsieur Jean-Marc ADAINE, commandant de police, directeur départemental adjoint, de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, et de Monsieur Jean-Marc ADAINE, Commandant de police, la délégation de signature consentie à l'article 2 sera exercée par monsieur Siméon LESUEUR, Attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du département administration et finances de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe.

Article 5 - Le directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, le directeur départemental de la police aux frontières et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-015

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature à M. Hervé CAZAUX, commissaire de police, DDPAF de la Guadeloupe pour la délivrance de titres en zone réservée aéroportuaire



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Service de la coordination
interministérielle**

Arrêté SG/SCI du 28 MAI 2018
accordant délégation de signature à monsieur HERVÉ CAZAUX, commissaire de police,
directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe pour la délivrance de titres
en zone réservée aéroportuaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L213-1, L213-2, L282-2, R213-1, à R213-9, R213-17 et R321-12-1 ;
- Vu la loi n°83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 89-467 du 10 juillet 1989 modifiée tendant à renforcer la sécurité des aéroports et du transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des Préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aéroports ;
- Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aéroports ;
- Vu le décret n°2004-334 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CRN n° 134 du 21 mars 2016 portant prise de fonction de monsieur HERVÉ CAZAUX, commissaire de police en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel N° 001351 du 04 juillet 2016 portant mutation de Monsieur Jean-Marc ADAINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel N° 000740 du 08 avril 2015 portant mutation de monsieur Hervé TAILLANDIER, capitaine de police, à la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Vu la circulaire interministérielle DGAC/99-126DG du 26 janvier 2000 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes et à la sectorisation de la zone réservée ;
- Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} septembre 2016 de monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police en date du 1^{er} septembre 2016, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de Guadeloupe

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Guadeloupe, les habilitations permettant la délivrance des titres suivants :

- titres de circulation en zone réservée aéroportuaire ;
- habilitations pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, prévues par l'article R321-12-1 du code de l'aviation civile consolidé au 07 mai 2007 ;
- habilitations pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et des produits (établissement connus et chargement connus), prévues par l'article R213-17 ;
- double agrément des agents de sûreté habilités à procéder à l'inspection filtrage des personnes et des bagages, prévu par l'article L282-8de ce même code.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur HERVÉ CAZAUX commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, la délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Marc ADAINE, commandant de police, directeur départemental adjoint de la police aux frontières de la Guadeloupe et à monsieur Hervé TAILLANDIER, capitaine de police, chef du service de police aux frontières aéroport (SPAFA) à Les Abymes ;

Article 3 - Le directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, le directeur régional des finances publiques et le chef du service administratif et technique de la police nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le . 28 MAI 2018

Le Préfet



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-018

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de la DEAL de Guadeloupe - évaluation environnementale



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination
interministérielle

Mission coordination

Arrêté SG/SCI du 28 MAI 2018
accordant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe.

Evaluation environnementale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 nommant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances d'administration courante,
- tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés ci-après :

	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	Protection de la nature – Evaluation environnementale	
1	Ensemble des actes (accusé de réception, demande de compléments, arrêtés de décisions) relatifs à l'instruction des demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes relevant de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétence régionale et départementale.	Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012
2	Décision relative à la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ou une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas relevant de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétence régionale et départementale et publication des actes correspondants sur le site internet de la DEAL.	Décret n°2012-995 du 23 août 2012
3	Ensemble des actes (accusé de réception, demande de compléments) relatifs à l'instruction des demandes d'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétence régionale et départementale pour les projets, plans et programmes.	Article L. 122-1 et suivants du code de l'environnement Article R. 121-10 et suivants du code de l'urbanisme Article R. 122-2 et suivants du code de l'environnement
4	Publication sur le site internet de la DEAL des avis de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétence régionale et départementale pour les projets, plans et programmes	

Article 2 - Toutes dispositions relatives à ces domaines et antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet

Philippe GUSTIN



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-012

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel KNOP, DAC de la Guadeloupe, administration générale



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

Arrêté SG/SCI du **28 MAI 2018** accordant délégation de signature à
Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles (DAC) de la Guadeloupe.
-Administration générale-

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des Préfets, en matière de marché relevant de la compétence des chefs de services extérieurs des administrations civiles de l'État ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2010- 1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe, en ce qui concerne les matières relevant des propres attributions du ministère de la culture et de la communication et à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

- organisation et fonctionnement de la direction des affaires culturelles de la Guadeloupe ;
- gestion des personnels et des locaux qui sont affectés à cette direction ;
- gestion des immeubles appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture et de la communication ;
- autorisations d'opérations archéologiques et ensemble des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- avis et autorisations de travaux au titre de la législation sur les monuments historiques et les espaces protégés ;
- décisions de labellisation des jardins ;
- exercice de la fonction de Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ;
- nomination des membres et direction des travaux des instances consultatives liées à la mise en œuvre des missions du ministère de la culture et de la communication, et mises en place à l'échelon régional ou inter régional, à l'exception de la nomination des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), du comité d'experts du spectacle vivant, et des membres de la commission d'attribution de licences d'entrepreneurs et d'organiseurs de spectacle.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers de clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés concernant l'entretien et la restauration patrimoniale inférieurs à 152 000 € ainsi que les marchés de fournitures et travaux du service inférieurs à 20 000 €.

Article 3 - Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux Parlementaires, au président du conseil régional, au Président du conseil général, aux présidents des communautés de communes ainsi qu'aux Maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 4 - Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 2, par un arrêté pris au nom du Préfet de région, dont une copie sera adressée pour information à la préfecture de Guadeloupe (secrétariat général) à chaque changement des responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Les subdélégations accordées seront exercées en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe.

Article 5. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des affaires culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet

Philippe GUSTIN



Délais et voies de recours –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-013

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel KNOP, DAC de la Guadeloupe, ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

Arrêté SG/SCI du **28 MAI 2018** accordant délégation de signature à
Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles (DAC) de la Guadeloupe.
-Ordonnancement secondaire-

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2010- 1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe à l'effet de recevoir, en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué, les crédits des programmes 131 - Création, 175 - Patrimoine, 334 - Livre et industries culturelles, 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP précités. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions attributives de subvention au-delà d'un seuil de 23 000 €, ce seuil étant de 10 000 € pour les subventions attribuées aux collectivités territoriales.

Article 3 - Monsieur Jean-Michel KNOP devra être accrédité auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 4 - En application de l'article 38 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Michel KNOP, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Article 5. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des affaires culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet

Philippe GUSTIN



Délais et voies de recours –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-025

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de signature à M. Olivier VICQUELIN, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BT - ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI du 28 MAI 2018
accordant délégation de signature à monsieur Olivier VICQUELIN, chef d'établissement
de la Maison d'Arrêt de Basse-Terre

Ordonnancement secondaire.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n° 2004-376 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 modifié portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;
- Vu le décret n°2012-1246 portant sur l'organisation budgétaire de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, en date du 4 novembre 2016 portant mutation de monsieur Olivier VICQUELIN, directeur des services pénitentiaires à la Maison d'arrêt de Basse-Terre en qualité de chef d'établissement, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Olivier VICQUELIN, en date du 1^{er} décembre 2016, en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Basse-Terre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur Olivier VICQUELIN, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Basse-Terre, à l'effet de :

- procéder, en qualité de chef d'établissement, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, inscrites aux titres II, III, V et VI du BOP central du ministère de la justice (mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer) - Programme 107 – Administration pénitentiaire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 – Monsieur Olivier VICQUELIN peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dont copie est adressée au Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Article 3 – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé au préfet trimestriellement.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Basse-Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet

Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe.

Conformément aux dispositions des articles R,421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-004

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 accordant délégation de
signature et mandats à Mme Irène AUFRANC, chef du
SCI



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG du 28 MAI 2018

**accordant délégation de signature et mandats à MADAME IRÈNE AUFRANC,
chef du service de la coordination interministérielle de la préfecture de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État auprès des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 MAI 2018, portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel portant mutation à la préfecture de Guadeloupe de madame Irène AUFRANC, attaché principal, en qualité de chef du service de la coordination interministérielle ;

Vu l'arrêté n° 2017-508 SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;

Vu les décisions d'affectation du 3 novembre 2017 des agents nommément désignés par le présent arrêté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à madame Irène AUFRANC, à l'effet de signer toutes correspondances, documents et instructions internes relevant de ses attributions et de ses compétences, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- des courriers aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- des courriers adressés aux ministères.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service de la coordination interministérielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-047

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Alain CHEVALIER, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI du 28 MAI 2018
portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER,
délégué territorial adjoint de l'agence du service civique,

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
délégué territorial de l'Agence du service civique,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la mutualité, notamment ses articles L.111-2 et L.111-5 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles D.242-4, D.372-3, D.412-98-2 ;
- Vu le code du service national, notamment son titre 1^{er} bis ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique et notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon, et notamment l'article 14 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 Mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

Décide

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique pour la région Guadeloupe, à l'effet de signer tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 2 – La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Guadeloupe.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-020

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de
signature à M. Alain CHEVALIER, directeur de la DJSCS
de Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI du 28 MAI 2018

**portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) de la Guadeloupe**

Administration générale et ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon, et notamment l'article 14 ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 (article 13 et 14) relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

Arrête

Titre 1^{er} – Administration générale

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe pour les affaires relevant de l'ensemble des ministères tutélaires de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception :

- des correspondances adressées aux maires, aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil départemental et aux ministres,
- des correspondances adressées aux organisations professionnelles ou syndicales comportant un caractère de décision, de directive ou d'instruction générale,
- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale,
- de la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les établissements sociaux.

Article 2 – En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Alain CHEVALIER peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté

Titre II – Ordonnancement secondaire

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain CHEVALIER, pour ce qui concerne l'ordonnancement secondaire et la liquidation de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les crédits des budgets opérationnels de programmes suivants :

- 104 - intégration et accès à la nationalité française
- 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- 147 - politique de la ville (dont les adultes relais)
- 157 - handicap et dépendance
- 163 - jeunesse et vie associative
- 177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 183 - aide médicale de l'Etat (RUO exclusivement)
- 219 - sport
- 304 - inclusion sociale et protection des personnes

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain CHEVALIER, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres du BOP 147 « politique de la ville » dont les adultes relais et du BOP 183 « aide médicale de l'Etat » UO 0183.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 – En tant que responsable des budgets opérationnels de programmes et des UO correspondantes, Monsieur Alain CHEVALIER adressera un compte-rendu trimestriel au préfet portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits et, d'autre part, sur les résultats de performance obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de chacun des BOP concernés.

Article 6 – Une fiche préalable de programmation des opérations à financer ou des subventions à verser est soumise, à échéance semestrielle, à l'approbation du préfet pour l'exécution du programme :

- Politique en faveur de l'inclusion sociale
Action n°2 « actions en faveur des plus vulnérables »

Article 7 – Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au-delà d'un seuil de 90 000€.

Article 8 –. Délégation de signature est accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, pour évaluer le directeur de la maison départementale de l'enfance de Guadeloupe et fixer ses primes

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet



Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Guadeloupe.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-021

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de
signature à M. Alain CHEVALIER, directeur de la DJSCS
pour le CNDS de Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

**POLE SPORT ET PROMOTION DES
ACTIVITES PHYSIQUE ET SPORTIVES**

Arrêté n° 2018 du 28 MAI 2018

**Portant délégation de signature accordée à monsieur Alain CHEVALIER,
Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe
pour le centre national pour le développement du sport (CNDS) de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R411-12, R411-21 à 24 et R421-1 à R425-1 ;
- Vu la convention portant application de l'article 9 du décret n°2006-248 du 2 mars 2006 ;
- Vu le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 relatif au CNDS ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment l'article 4 ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2017 portant nomination de monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse, directeur adjoint de la jeunesse des sports en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Guadeloupe, délégué territorial du centre national pour le développement du sport de la Guadeloupe,

Arrête

Article 1- Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe, délégué territorial adjoint du centre national pour le développement du sport de la Guadeloupe, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de la région de Guadeloupe, délégué territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS), tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

Article 2 - : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, monsieur Jean-Luc Thévenon, directeur adjoint de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale reçoit délégation dans les mêmes conditions,

Article 3- : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées,

Article 4 - : Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, délégué territorial adjoint pour le CNDS en Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le (date). **28 MAI 2018**

Le Préfet



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-009

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de
signature à M. Benoit JULLIEN, directeur des archives
départementales de la Guadeloupe



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**SECRETARIAT GENERAL
Service de la Coordination
Interministérielle**

Arrêté SG/SCI du 28 MAI 2018

**Portant délégation de signature à monsieur Benoît JULLIEN, directeur des Archives
départementales de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du Patrimoine,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L.1421-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° 7595 du 13 septembre 2016 du ministre de la culture et de la communication, portant mise à disposition de monsieur Benoît JULLIEN, conservateur général du patrimoine, auprès des Archives départementales de la Guadeloupe pour exercer les fonctions de directeur des Archives départementales, à compter du 15 novembre 2016 ;
- Vu Le procès-verbal d'installation de monsieur Benoît JULLIEN, directeur des Archives départementales de la Guadeloupe, en date du 15 novembre 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée à monsieur Benoît JULLIEN, directeur des Archives départementales de la Guadeloupe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous.

a) Gestion de la direction des Archives départementales :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'Archives.

b) Contrôle scientifique et technique sur les archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application de l'article L.212-13 du code du Patrimoine.
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques et privées découlant du code du Patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- correspondances, rapports et avis liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des officiers publics ou ministériels.
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des officiers publics ou ministériels.
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département et des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

- correspondance et rapports.

La présente délégation exclut les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs des services de l'Etat.

Article 2 – Monsieur Benoît JULLIEN peut subdéléguer à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée sur le présent arrêté.

Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est adressée au Président du Conseil départemental.

Article 3 - La secrétaire générale de la Préfecture et de le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Madame le Président du Conseil départemental.

Fait à Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet



Philippe GUSTIN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-040

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. David BARES, directeur du Pôle pilotage et ressources de la DRFIP de la Guadeloupe - pour l'ordonnancement secondaire - pour l'exercice du pouvoir adjudicateur - pour l'ordonnancement secondaire des opérations de dépenses du CHSCHT de la Guadeloupe du ministère de l'économie et des finances



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Arrêté SG/SCI du **28 MAI 2018**

Portant délégation de signature à monsieur David BARES,
directeur du Pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la
Guadeloupe
Pour l'ordonnancement secondaire
Pour l'exercice du pouvoir adjudicateur
Pour l'ordonnancement secondaire des opérations de dépenses du CHSCHT de la Guadeloupe du
ministère de l'économie et des finances

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État;
- Vu le décret n°92-604 en date du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 en date du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-2008 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

- Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN , préfet, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 octobre 2011 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie des finances et de l'industrie, au ministère du budget des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique, désignant la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe comme autorité de rattachement du CHSCT, composé de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe, de la direction régionale des douanes et des droits indirects de la Guadeloupe et du service régional de la Guadeloupe de l'institut national de la statistique et des études économiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Titre 1 : pour l'ordonnancement secondaire

Article 1 – Délégation de signature est donnée à monsieur David BARES, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;

- recevoir les crédits du programme n°156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 du programme 156 .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes .

Article 2 – Demeurent réservés à la signature du préfet de la Guadeloupe :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833-Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 – En tant que de besoin et sous sa responsabilité, monsieur David BARES peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du Président de la république n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Titre 2 : pour le pouvoir adjudicateur

Article 4 –Délégation est donnée à monsieur David BARES, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Titre 3 : Pour l'ordonnancement secondaire des opérations de dépenses du
CHSCT de la Guadeloupe du ministère de l'économie et des finances**

Article 5 – Sous l'autorité du directeur de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe, délégation de signature est donnée à monsieur David BARES, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe, pour signer en qualité d'ordonnateur secondaire tous les actes relatifs aux opérations de dépenses se rapportant à l'activité du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail de la Guadeloupe du ministère de l'économie et des finances.
Cette délégation porte sur l'engagement et le mandatement des dépenses.

Article 6 – En tant que de besoin et sous sa responsabilité, monsieur David BARES peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur .

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-011

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Frédéric GUIGNIER, directeur de la sécurité de l'aviation civile aux Antilles-Guyane



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

28 MAI 2018

Arrêté SG/SCI du
portant délégation de signature accordée à monsieur Frédéric GUIGNIER, directeur de
la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane

Administration générale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°98-1171 du 18 décembre 1998 relative à l'organisation de certains services de transport aérien ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile et notamment les articles 2 et 6 ;

Vu la décision du 7 juillet 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2017 portant nomination de Monsieur Frédéric GUIGNIER en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1 -Délégation est accordée à monsieur Frédéric GUIGNIER, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1. Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D 131-1 à D 131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application.
2. Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Pointe à Pitre – Le Raizet et les décisions de notifications des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R 112-8 et R 112-10 du code de l'urbanisme.
3. Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, prises en application des dispositions de l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile.
4. Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur les aérodromes de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, prises en application de l'article R 216-14 du code de l'aviation civile.
5. Les décisions de confier aux exploitants des aérodromes de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, ou à des prestataires de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur ces aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R 216-11 du code de l'aviation civile.
6. Les décisions de délivrance, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants des aérodromes de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile.
7. Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, prises en application des dispositions de l'article R 213-3-2 du code de l'aviation civile.
8. Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, prises en application des dispositions de l'article R 213-3-3 du code de l'aviation civile ;
9. Les décisions de rétention d'aéronefs, français ou étrangers, qui ne remplissent pas les conditions prévues par le premier livre du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions des articles L 6231-1 et L 6231-2 du code des transports.

10. Les autorisations de re décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D 132-2 du code de l'aviation civile.
11. Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des licences d'exploitation, pour les sociétés dont l'établissement principal est en Guadeloupe, à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy, prises en application de l'article R 330-19 du code de l'aviation civile.
12. Les autorisations de mise en place d'un service de prévention de péril animalier sur les aérodromes de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, prises en application des dispositions de l'article D213-1-15 du code de l'aviation civile.
13. Les actes et prescriptions relatifs au contrôle du respect des dispositions s'appliquant aux services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, pris en application de l'article D213-1-10 du code de l'aviation civile.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GUIGNIER, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Claude MIQUEL, adjoint du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 3 – Délégation est accordée à monsieur Gérard DANIEL , délégué Guadeloupe du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1. Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol dans les espaces aériens de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D 131-1 à D 131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application.
2. Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, prises en application des dispositions de l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile.
3. Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, prises en application des dispositions de l'article R 213-3-2 du code de l'aviation civile.
4. Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy prises en application des dispositions de l'article R 213-3-3 du code de l'aviation civile.
5. Les décisions de rétention d'aéronefs, français ou étrangers, qui ne remplissent pas les conditions prévues par le premier livre du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code,

prises en application des dispositions des articles L 6231-1 et L 6231-2 du code des transports.

6. Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D 132-2 du code de l'aviation civile.
7. Les autorisations de mise en place d'un service de prévention de péril animalier sur les aérodromes de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, prises en application des dispositions de l'article D213-1-15 du code de l'aviation civile.
8. Les actes et prescriptions relatifs au contrôle du respect des dispositions s'appliquant aux services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, pris en application de l'article D213-1-10 du code de l'aviation civile.

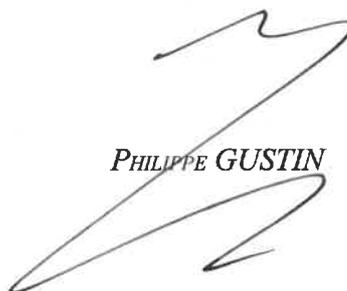
Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard DANIEL , délégué Guadeloupe du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Laurent TEISSIER, chef de la division surveillance et régulation de la délégation Guadeloupe de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent TEISSIER, chef de la division surveillance et régulation de la délégation Guadeloupe de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, pour les décisions visées aux points 3 et 4 de l'article 3, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Mme Jeanne FLANDRINA ou Mme Lelita BELSON, inspectrices de surveillance sûreté au sein de la division surveillance et régulation de la délégation Guadeloupe de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-036

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, chef de cabinet de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY
ET DE SAINT-MARTIN

28 MAI 2018

Arrêté SG/SCI du
portant délégation de signature à monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX chef de cabinet
de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-
Barthélemy et de Saint-Martin.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 mai 2015 portant nomination de madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°08/235 du 5 février 2008 portant mutation de madame Dominique CORTES à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'arrêté n°17/1643-A du 20 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- Vu la décision du 11 mai 2016, portant affectation de madame Dominique CORTES en qualité d'adjointe du chef de cabinet à compter du 11 mai 2016 ;
- Vu la décision du 13 octobre 2017 portant affectation de monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX en qualité de chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, chef de cabinet, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet tous les arrêtés et décisions individuels, rapports, correspondances et documents à l'exception des actes suivants :

- arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- mémoire en justice ;
- déclinatoire de compétence ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

Article 2 – Délégation de signature est accordée à monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, chef de cabinet, à l'effet de signer au cours des permanences préfectorales, toutes décisions urgentes relevant des attributions de l'État dans les matières suivantes :

- reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière
- placement et prolongation de placement en rétention administrative

Article 3 – En cas d'absence de monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, chef de cabinet, la délégation qui lui est consentie est exercée par madame Dominique CORTES, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de cabinet pour les correspondances de caractère courant relevant du cabinet.

Article 4 – La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe, la secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le chef de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le

28 MAI 2018

Le Préfet



PHILIPPE GUSTIN

et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-041

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Guy BENSARD, DRFIP de la Guadeloupe - pour l'administration générale, pour la matière domaniale, pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées, pour la communication des états et documents nécessaires au vote des produits fiscaux des collectivités locales et des EPCI à fiscalité propre, pour l'exercice du pouvoir adjudicateur



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du **28 MAI 2018**

Portant délégation de signature accordée à monsieur Guy BENSAID, administrateur général des finances publiques, directeur régional de finances publiques de la Guadeloupe

*Pour l'administration générale,
Pour la matière domaniale,
Pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées,
Pour la communication des états et documents nécessaires au vote des produits fiscaux des collectivités locales et des EPCI à fiscalité propres
Pour l'exercice du pouvoir adjudicateur*

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D1612-1 à D1612-5 .
- Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements , modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 en date du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-930 du 19 août 2014 relatif aux livres Ier et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques et modifiant ce code et divers textes réglementaires ;
- Vu le décret du président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret en date du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSAID, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017 la date d'installation de monsieur BENSAID dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Titre1 : Pour l'administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur Guy BENSARD, Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art.L.69 3°alinéa(1), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art.L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat .	Art.R.18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art.R.1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art.R.83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art.R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat.
6	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des conventions d'utilisation des biens domaniaux.	Art.128-14 du code du domaine de l'Etat.
7	Octroi des concessions de logements.	Art.R.95 (2ème alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat.
8	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art.R.158(1° et 2°), R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
9	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art.R.105 du code du domaine de l'Etat.
10	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Loi validée du 5 octobre 1940 ; Loi validée du 20 novembre 1940 ; Ordonnance du 5 octobre 1944 ; Loi 2006-728 du 23 juin 2006.

(1) le 1 de l'article 8 de l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 organise le maintien en vigueur des trois premiers alinéas de l'article L.69 du CDE jusqu'à la publication des dispositions réglementaires correspondantes du CG3P .

Titre 2 : Pour la matière domaniale

Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur Guy BENSAID, Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.

	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
9	L'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guadeloupe	I de l'article 4 du décret n°2009-707 du 16 juin 2009

Titre 3 : Pour l'homologation des rôles directs et taxes assimilées

Article 3 - Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Titre 4 : Pour la communication des états et documents nécessaires au vote des produits fiscaux des collectivités locales et des EPCI à fiscalité propres

Article 4 - Délégation de signature est donnée à monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Guadeloupe, les différents états indiquant, notamment conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales susvisés le montant prévisionnel des bases nettes imposables adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Titre 5 : Pour l'exercice du pouvoir adjudicateur

Article 5 - Délégation est donnée à monsieur Guy BENSARD, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret du Président de la République n°2012-1246 en date 7 novembre 2012.

Article 6 - Monsieur Guy BENSARD peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté dans ses articles 1 et 2.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 7. - La secrétaire générale de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 ~~MAI~~ 2018

Le Préfet

Philippe GUSTIN



Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-017

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de
signature à M. Jean-François BOYER, directeur de la
DEAL de Guadeloupe - ANRU



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination
interministérielle

Mission coordination

Arrêté SG / SCI du 28 MAI 2018
portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de
l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Agence Nationale de Rénovation Urbaine -

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et délégué interministériel à la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

Vu le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 nommant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe (DEAL), nommé délégué territorial adjoint de l'agence en Guadeloupe par décision du directeur général de l'ANRU du 25 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Laurent CONDOMINES, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2015 nommant Mme Delphine LE REUN, Cheffe du service mission rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2017 nommant M. Fabrice GUINGAND à la DEAL Guadeloupe, chef du pôle projets ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 nommant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe (DEAL), nommé délégué territorial adjoint de l'agence en Guadeloupe par décision du directeur général de l'ANRU du 25 octobre 2017 ;

Vu la décision de nomination du 6 novembre 2014 de Mme Jacqueline MARIVAL, Cheffe du pôle administratif et financier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER, Directeur de la DEAL, en sa qualité de Délégué territorial Adjoint de l'ANRU pour le département de la Guadeloupe, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur pour l'engagement des subventions :
 - o Les engagements juridiques (DAS), sans limite de montant
 - o La certification du service fait, sans limite de montant
 - o les demandes de paiement (FNA), sans limite de montant
 - o les ordres de recouvrer afférents, sans limite de montant

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU, sans limite de montant
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, délégation est donnée à M. Laurent CONDOMINES et à Mme Delphine LE REUN aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Fabrice GUINGAND, adjoint à la cheffe de mission Rénovation Urbaine et à Mme Jacqueline MARIVAL, en sa qualité de Cheffe du Pôle Administratif et Financier de la Mission Rénovation Urbaine de la DEAL, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant,

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférent

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la DEAL, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guadeloupe, et dont copie est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Basse-Terre, le ~~28~~ 28 MAI 2018

Le Préfet

Philippe GUSTIN



Délais et voies de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-019

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de la DEAL de Guadeloupe, pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilité d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Service de la coordination
interministérielle**

Arrêté SG/SCI du **28 MAI 2018**

portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilité d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de

M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la décision du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 désignant les préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme (BOP) gérés par les services placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué (RBOP délégué) sur les programmes suivants :

Programme 113 - Paysage, Eau et Biodiversité (PEB)

Programme 135 - Urbanisme, Territoires, Amélioration de l'Habitat (UTAH)

Programme 181 - Prévention des Risques (PR)

Programme 203 - Infrastructures et Services de Transport (IST)

Programme 207 - Sécurité et Éducation Routières (SER)

Programme 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD)

Cette délégation porte sur la préparation de la programmation budgétaire, la gestion et le suivi des programmes qui lui sont délégués et la réception des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et la répartition de ces crédits entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en tant que responsable d'unités opérationnelles et ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'État imputées sur les unités opérationnelles suivantes :

Programme 113 – Paysage, Eau et Biodiversité (PEB)

BOP régional GUAD UO - DEAL

Programme 135 – Urbanisme, Territoires, Amélioration de l'Habitat (UTAH)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 181 – Prévention des Risques (PR)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 203 – Infrastructures et Services de Transports (IST)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 207 – Sécurité et Education Routières (SER)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, de Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 123 – Conditions de Vie Outre-mer (CVOM)

BOP régional – D971 Unité Opérationnelle DPDE

Programme 159 – Expertises Information Géographique et Météorologique (EIGM)

BOP central CGDD – Unité Opérationnelle DEAL

Programme 174 – Énergie, Climat et après-mines (ECAM)

BOP central CLIM – Unité Opérationnelle DEAL

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées dans les limites fixées à l'article 4.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER pour signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations financées au titre du fond de prévention de risques naturels majeurs (FPRNM) imputés sur un compte dédié à la Direction régionale des Finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 - La délégation de signature accordée à M. Jean-François BOYER au titre des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté s'exerce sous réserve des dispositions suivantes :

- la présentation des BOP et d'un compte rendu régulier en comité de l'administration ;
- la transmission d'une copie de l'avis formulé par le directeur régional des finances publiques - contrôleur budgétaire en région sur les programmes budgétaires en gestion ;

- la transmission d'un suivi trimestriel des programmes budgétaires précités (état des dotations, répartition entre les services, les ré-allocations intervenues...), notamment pour ce qui concerne les opérations financées sur les titres 5 (dépenses d'investissement) et 6 (dépenses d'intervention) ;
- la transmission des éléments destinés au rapport annuel de performance ;
- le compte rendu, le cas échéant, des difficultés particulières ou tout autre élément d'information facilitant la vision globale et éclairée sur la gestion des programmes.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire en région ;
- les conventions ou arrêtés attributifs de subvention concernant les collectivités territoriales, accompagnés d'un descriptif de l'opération et du plan de financement ;
- les conventions ou arrêtés attributifs de subvention au-delà du seuil de 50 000 € HT (hors BOP 123 action 1) sur les programmes budgétaires sus-visés, accompagnés d'un descriptif de l'opération et du plan de financement ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation et affectation) à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une délégation en termes d'administration générale.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER en tant que représentant du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses attributions et pour les catégories de marchés publics et d'accords cadres suivants :

- marchés et accords cadres de fournitures et de service pour un montant de 144 000 € HT
- marchés et accords cadres de travaux pour un montant de 1 000 000 € HT

Article 6 - En application du décret du 29 avril 2004 sus-visé, M. Jean-François BOYER peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cette subdélégation prend la forme d'un acte administratif signé par le délégataire et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 - L'arrêté du 2 octobre 2017 portant précédemment délégation de signature accordée à M. Jean-François BOYER en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet



Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-039

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de la DEAL de la Guadeloupe - administration générale



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

Mission coordination

Arrêté SG/SCI du **28 MAI 2018**
accordant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe.

Administration générale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris par application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-685 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

- Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activités, dans les administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2005 portant répartition de l'enveloppe NBI ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2017 nommant Monsieur Jean-François BOYER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2018 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances d'administration courante,
- tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés dans le tableau qui suit :

NATURE DE LA DÉLÉGATION	
1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
A - Personnel	
1 A 1	Les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
1 A 2	Les décisions individuelles relatives aux congés statutaires référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016 pour les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
1 A 3	Les ordres de missions temporaires et permanents des agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
1 A 4	Les décisions d'octroi et règlement des frais occasionnés par un déplacement autorisé.
1 A 5	Les actes afférents au recrutement à la DEAL des vacataires et stagiaires.
1 A 6	Les actes afférents à la gestion des corps des fonctionnaires et fonctionnaires-stagiaires affectés en DEAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016.
1 A 7	Les actes de mise à disposition de droit prévu à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié.
1 A 8	Les décisions définissant les postes ouvrant droit à la NBI. Les décisions individuelles d'attribution de NBI.
B - Responsabilité civile	
1 B 1	Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.
1 B 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (État-Assureurs) ou en dehors de ce cadre dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.
C - État tiers-payeur	
1 C 1	Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un agent est victime en ou hors service d'un accident corporel de la circulation.
D - Contentieux	
1 D 1	Mandats de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires

	à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.
1 D 2	Mandats de dépôts de plaintes.
1 D 3	Protocole transactionnel de règlement amiable d'un litige dans les domaines de compétences de la DEAL.
	E - Gestion du patrimoine
	Tous les actes de gestion et de conservation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite des compétences de la DEAL.
	Procès-verbaux de remise de matériel et mobiliers au service des Domaines.
	2 - TRANSPORTS
	A - Réglementation de la circulation et délivrance d'autorisations
2 A 1	Transports exceptionnels : avis et autorisations individuelles de circulation, à titre permanent et à titre temporaire.
2 A 2	Transports de matières dangereuses : délivrance des autorisations exceptionnelles temporaires.
2 A 3	Autorisation d'exploitation du petit train touristique et historique « Pays de la Canne »
	B - Réglementation des transports publics routiers
2 B 1	Autorisation d'exercer la profession de transporteur
	a) Transports publics routiers de voyageurs
2 Ba 1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence
2 Ba 2	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre
	b) Transports publics routiers de marchandises
2 Bb 1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence
2 Bb 2	Autorisations dérogatoires à l'inscription au registre de transport
2 Bb 3	Dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
2 Bb 4	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre
	c) Commissionnaire de transport
2 Bc 1	Délivrance de certificat d'inscription
2 Bc 2	Délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaires de transports par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle.
2 Bc 3	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre.

	d) - Attestations de capacité professionnelle
2 Bd 1	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle pour les transports publics routiers légers et lourds
2 Bd 2	Délivrance d'attestation de capacité professionnelle par examen « outre-mer » pour les transports de personnes
	e) – Agrément des organismes de formation
2 Be1	Décision d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément habilitant les organismes pour les formations obligatoires de conducteurs routiers.
2 Be2	Décision d'octroi et de retrait d'agrément habilitant les organismes de formation pour la formation et l'organisation d'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger
	f) - Sanctions administratives
2 Bf 1	Procédures et décisions relatives à la commission régionale de sanctions administratives
	g) - Contrôle des organismes de formation
2 Bg 1	Désignation des fonctionnaires habilités à contrôler les organismes agréés pour assurer les formations obligatoires de conducteurs routiers
	C - Education routière
2 C 1	Gestion de l'examen du BEPECASER, des enseignants et des établissements de la conduite ainsi que les commissions et réunions de jury y afférant
2C2	Décision d'octroi, de renouvellement, de radiation et d'extension des agréments d'établissements d'enseignement de la conduite.
	3 - LOGEMENT - CONSTRUCTION - RÉNOVATION URBAINE
	A - Logement en accession très social
3 A1	Instruction des dossiers de demande de subvention pour la construction de logements évolutifs sociaux (LES)
3 A 2	Décision d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions pour la construction de logements évolutifs sociaux (LES)
	B - Logement locatif aidé par l'État
3 B 1	Décision accordant une prorogation de délais pour la réalisation des opérations
3 B 2	Décision relative à l'engagement du bailleur bénéficiaire de prêt locatif social (PLS) dans les départements d'outre-mer
3 B 3	Notification aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU

3 B 4	Instruction des dossiers relatifs aux logements locatifs sociaux, logements locatifs très sociaux.
3 B 5	Décision portant agrément pour les prêts locatifs sociaux (PLS) et prêts sociaux location-accession (PSLA)
	C - Amélioration habitat privé
3 C 1	Instruction des dossiers d'aide à l'habitat effectuée dans le cadre de la délégation territoriale de l'Agence Nationale de l'Habitat (propriétaires bailleurs)
3 C 2	Instruction des dossiers de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat (propriétaire occupants)
3 C 3	Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions relatives à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants
	D- Aménagement et renouvellement urbains
3 D 1	Instruction des dossiers de résorption de l'habitat insalubre
3,00E +01	E – Démolitions de logements sociaux
	4 - URBANISME
	A - Documents d'Urbanisme
4 A 1	- Actes destinés à « porter à la connaissance » de l'EPCI et du Maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du SCOT, PLU.
4 A 2	- Avis de l'État sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité.
4 A 3	- Collecte et synthèse des avis de services de l'État sur le projet du PLU arrêté par le conseil municipal.
4 A 4	- Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C
	B – Droit des sols
	Instruction des autorisations
4 B 1	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
4 B 2	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris de majoration exceptionnelle de délai.
4 B 3	Consultation de services ou de commissions nécessaires à l'instruction
4 B 4	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
4 B 5	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues à l'article L.111-7 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personnes autre que la commune

4 B 6	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.
	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir délivrées au nom de l'Etat
4 B 7	Décisions sur les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables (sauf avis divergents).
4 B 8	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).
4 B 9	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).
4 B 10	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).
4 B 11	Attestation de décision tacite.
4 B 12	Attestation de non retrait.
	Taxes d'urbanisme
4 B 11	Liquidation des taxes.
4 B 12	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
	C - Infractions au code de l'urbanisme
4 C 1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption.
4 C 2	Observations écrites ou orales adressées aux juridictions de l'ordre judiciaire tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux voire leur rétablissement dans leur état antérieur et/ou une peine d'amende.
4 C 3	Demande écrite ou orale adressée aux juridictions statuant en matière répressive, en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu, de la dissolution de la personne morale ou de l'amnistie ; tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.
4 C 4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur.
	D - Affichage publicitaire
4 D 1	Enregistrement des déclarations pour l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité.
4 D 2	-Instruction de toutes les demandes d'autorisation et décisions concernant les dispositifs d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseignes en dehors des cas où l'autorité administrative compétente est le maire (cas des communes dotées d'un règlement local de publicité notamment).
4 D 3	Mise en demeure des contrevenants et information préalable à l'exécution d'office de dépose de dispositifs publicitaires illégaux.

	E - Accessibilité
4 E 1	Commissions d'accessibilité Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement) Dérogations aux règles d'accessibilité Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée Approbation ou rejet des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée
	5 – ORGANISATION DU LITTORAL
	A - Domaine public maritime (DPM)
5 A 1	Actes d'administration du domaine public maritime.
5 A 2	Actes d'incorporation au DPM des lais et relais de mer.
5 A 3	Délimitation du rivage de la mer et des lais et relais de mer.
5 A 4	Actes de gestion du domaine public maritime y compris ceux concernant la zone des 50 pas géométriques.
5 A 5	Actes de protection du domaine public maritime : contravention de grande voirie.
5 A 6	Autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer.
	B - Domaine public fluvial (DPF)
5 B 1	Actes d'administration du domaine public fluvial.
5 B 2	Autorisation d'extraction de matériaux dans les zones de compétence DEAL.
5 B 3	Délimitation du domaine public fluvial.
5 B 4	Gestion de l'ex-domaine public lacustre résiduel : tout acte de gestion dont reconnaissance du droit fondé en titre.
5 B 5	Approbation d'opérations domaniales.
5 B 6	Contravention de grande voirie du domaine public fluvial.
	C) Travaux de protection contre les eaux
5 C 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer
5 C 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.
	6 – RESSOURCES NATURELLES
	A) Police de l'environnement
6 A 1	Transmission de proposition de transaction au Procureur de la République Transmission du projet de transaction à l'intéressé Transmission de la transaction à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour mise en recouvrement
	B) Police de l'eau

	<p>Instruction des procédures de déclaration et d'autorisation environnementale unique (Loi sur l'eau)</p> <p>Déclaration :</p> <p style="text-align: center;">Instruction :</p> <p>Demandes de régularisation ou d'observation sur prescriptions particulières</p> <p>Transmissions des dossiers, récépissés et arrêtés aux maires pour mise à disposition du public</p> <p>Transmission des arrêtés de prescriptions spécifiques aux services en charge d'en contrôler l'exécution</p> <p style="text-align: center;">Délivrance :</p> <p>Délivrance des accusés de réception et récépissés de déclaration</p> <p>Décisions explicites d'acceptation</p> <p>Autorisation environnementale unique « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités » (IOTA)</p> <p style="text-align: center;">Instruction :</p>
6 B 1	<p>Délivrance des accusés de réception</p> <p>Demande d'avis aux services concernés</p> <p>Demande d'avis à l'autorité environnementale</p> <p>Saisine de la DAC</p> <p>Demande de régularisation ou de complément de dossier</p> <p>Demande d'avis aux différentes instances</p> <p>Arrêté de prorogation du délai d'instruction</p> <p>Rapport éventuel au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)</p> <p>Porter à connaissance du pétitionnaire du projet d'arrêté d'autorisation complémentaire ou de refus</p> <p>Mesures de notification et de publicité (sauf publication au RAA)</p>
6 B 2	<p>Contrôle du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation ou des arrêtés spécifiques complémentaires aux récépissés de déclaration : rappels aux pétitionnaires des obligations à respecter.</p> <p>Transmission des projets d'arrêtés de prescriptions particulières, de mise en demeure et de consignation</p>
6 B 3	<p>Arrêtés sécheresse</p> <p>Secrétariat du Comité de Bassin</p>
	C) Police de la nature
	Préservation des espaces :

6 C 1	<p>Autorisations relatives à la gestion des espaces naturels protégés, à l'exception des décisions relatives à la création d'espaces protégés.</p> <p>Préservation des espèces :</p> <p>* Dérogations aux interdictions relatives la préservation des espèces animales et végétales protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement, - transport en vue de la réintroduction dans le milieu naturel d'animaux dont le transport est interdit en application des articles précités, - naturalisation d'animaux, exposition d'animaux naturalisés - coupes, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à des fins scientifiques de végétaux, - ramassage, récolte, utilisation; cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages, <p>* Décisions et autorisations relatives au commerce et au transport d'espèces de la faune ou de la flore sauvage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission ; - le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. <p>* Lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites</p>
D) Police de la chasse	
6 D 1	<p>Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse.</p> <p>Attribution des lots de chasse.</p> <p>Battues administratives.</p>
7-RISQUES, ENERGIE, DECHETS	
A) Carrières, mines, sous-sol et explosifs	
7 A1	<p>Instruction des demandes et surveillance au titre des législations concernant :</p> <p>La recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques,</p> <p>La gestion de l'après-mine,</p> <p>Les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques,</p> <p>L'autorisation d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation des carrières,</p> <p>Les agréments relatifs à la réglementation sur les explosifs.</p> <p>Le règlement général des industries extractives (RGIE) (dont les arrêtés de mise en demeure)</p>

	B) Equipements sous pression et canalisations de transport
7 B 1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives : aux canalisations de transport d'hydrocarbure liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques (dont les arrêtés de mise en demeure), aux équipements sous pression et aux organismes habilités chargés de leur surveillance.
	C) Véhicules
7 C 1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules, Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation : *des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, *des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses, Délivrance des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes, Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant, Retrait des cartes grise, Réceptions par types ou à titre isolé de véhicules, Surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses, Délivrance des agréments des contrôleurs et centres de contrôles techniques légers et lourds.
	D) Energie
7 D 1	Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz.
7 D 2	Approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique,
7 D 3	Délivrance de certificats : - d'économie d'énergie, - ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.
7 D 4	Approbation des projets, autorisation d'exécution et de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique.
	E) Environnement industriel
7 E 1	Instruction, à l'exception de l'enquête publique, des demandes « d'autorisation unique installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) » (demande initiale et modificative), autorisation unique incluant le cas échéant le permis de construire, l'autorisation de défrichement, les autorisations au titre du code de l'énergie et les dérogations des espèces protégées.

7 E 2	<p>Instruction des demandes et surveillance au titre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la législation des ICPE à l'exception de l'enquête publique ou de la consultation du public, * la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, * la législation sur les déchets, * le règlement européen relatif aux transferts transfrontaliers de déchets. <p>Délivrance :</p> <ul style="list-style-type: none"> * des récépissés de déclaration, des récépissés de cessation d'activités des établissements soumis à déclaration, des arrêtés d'enregistrement et des décisions prenant acte du bénéfice de l'antériorité ne nécessitant pas l'avis du CODERST ou de la CDNPS * des mises en demeure au titre des articles L 514-1, L 514-2 et L 541-3 du code de l'environnement et le cas échéant les échanges contradictoires préalables, * des arrêtés de prolongation de la durée de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation ou d'enregistrement, * des arrêtés prescrivant les commissions de suivi de sites * des agréments huiles usagées, * des agréments déchets d'emballage, * des agréments pneumatiques, * des agréments centre VHU agréé et broyeur agréé. <p>CODERST :</p> <ul style="list-style-type: none"> * organisation et suivi (convocations, préparation des arrêtés préfectoraux, procès-verbaux)
7 E 3	Surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées (règlement Reach...)
8- PREVENTION DES RISQUES	
8 A 1	<p>A) Actes relatifs à la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs :</p> <p>actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat</p> <p>exécution des arrêtés d'attribution de subvention</p> <p>plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive</p> <p>acquisition amiable de bien endommagé à plus de la moitié de leur valeur par un sinistre déclaré catastrophe naturelle</p> <p>acquisition amiable de bien exposé à un risque naturel prévisible menaçant gravement des vies humaines</p> <p>paiement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées</p> <p>expropriation par l'Etat de biens exposés au risque naturel de mouvement de terrain</p>
8 B 1	B) Instruction des demandes individuelles de révision des PPRN

8 C 1	C) Instruction des projets d'élaboration des PPRT
8 D 1	D) Signature des conventions annuelles relatives au concours apporté par l'Office National des Forêts (ONF) à la DEAL dans le domaine des risques naturels.
9 – ACCESSIBILITE	
9 A	A) Présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
9 B	B) Secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les décisions adressées aux élus ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les décisions d'acquisition et d'aliénation du domaine public non prévues aux articles précédents ;
- les décisions relatives à la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 3 - L'arrêté SG/SCI du 5 octobre 2017 accordant précédemment délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER est abrogé.

Article 4 - En application du décret du 29 avril 2004 susvisé Monsieur Jean-François BOYER peut subdéléguer sous sa responsabilité à un ou à plusieurs agents placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent titre.

Cette subdélégation prend la forme d'un acte administratif signé par le délégataire et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

28 MAI 2018

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-022

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de
signature à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la
Guadeloupe



PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Service de la Coordination Interministérielle
Mission coordination

**Arrêté SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature
à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe (DM) .**

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2124-5, R2124-39 à R2124-55;
- Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L341-9 à L341-12, R341-4 et R341-5;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX ;
- Vu** le code des transports, et notamment sa cinquième partie «transport et navigation maritimes» ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** le décret n°60-865 remplaçant certains articles du code du travail maritime par des dispositions réglementaires;
- Vu** le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;
- Vu** le décret n°67-690 du 6 août 1967 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin;
- Vu** le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- Vu** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- Vu** le décret n° 87-368 du 1^{er} juin 1987 modifié relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et leurs unions ;
- Vu** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, fixant les conditions générales de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- Vu** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- Vu** le décret n°99 -1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

- l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n° 2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
 - Vu** le décret n° 2006/672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment son article 22 ;
 - Vu** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
 - Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu** le décret n°2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme financé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013 ;
 - Vu** le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
 - Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
 - Vu** le décret du Président de la république en date du 9 Mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 28 Juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
 - Vu** l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;
 - Vu** la circulaire du ministre délégué chargé de la mer n° 3173 P2 du 4 août 1989 relative aux achats et ventes de navires professionnels ;
 - Vu** l'arrêté n° 97-732 du 17 avril 1997 réglementant la circulation dans les eaux et rades des départements de la Martinique et de la Guadeloupe ;
 - Vu** l'arrêté n° 2002-1249 PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe ;
 - Vu** l'arrêté n° 2008-650 PREF/SGAR du 15 mai 2008 instituant la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) de la Guadeloupe ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-313-0007 du 12 novembre 2012 du préfet de la région Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
 - Vu** le procès verbal d'installation daté du 23 septembre 2017, certifiant la prise de fonction de Monsieur Jean-Luc VASLIN à compter du 18 septembre 2017 à la direction de la mer (DM) de la Guadeloupe.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 - délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc VASLIN, en sa qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT), à effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances d'administration courante ;
- tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés en annexe au présent arrêté.

Sont exclus de la précédente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation...)
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 2 - en application du décret n° 2008 – 158 du 22 février 2008 sus-visé, Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en sa qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - : la Secrétaire Générale de la préfecture, la Secrétaire Générale pour les affaires régionales et le Directeur de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet

Philippe GUSTIN.



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe à l'arrêté n°

<u>REFERENCE</u>	<u>NATURE DES POUVOIRS</u>
<u>Concessions des établissements de pêche</u>	
Décrets des 21 décembre 1915 et 28 mars 1919	Autorisations visant les établissements de pêches mobiles Autorisations et concessions concernant les établissements de pêche fixes
<u>Gestion et conservation de la ressource halieutique</u>	
Code rural et de la pêche maritime	Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche Décisions de sanctions administratives
Décret n°90-94 du 25 janvier 1990	Mesures pour la conservation et la gestion de la ressource et limitation des moyens de capture
Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990	Coordination des actions de police des pêches maritimes
Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001	Règlementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir. Délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel.
<u>Tutelle des organisations professionnelles des pêches maritimes</u>	
Code rural et de la pêche maritime	Tutelle administrative et financière
Décret n° 92-335 du 30 mars 1992	Nomination et radiation du président et des membres du conseil Approbation des comptes et budgets Décisions rendant obligatoires leurs délibérations.

Fonctionnement de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM)

Décrets n° 2006-665 et 2006-672 des 7 et 8 juin 2006 Désignation des membres
Fixation de l'ordre du jour et présidence des travaux

Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

Décret n° 87-368 du 1^{er} juin 1987 Agrément et retrait d'agrément
Contrôle administratif et financier

Tutelle du pilotage

Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié Établissement du règlement local, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension des fonctions de dix jours au plus

Réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire

Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage

Délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote

Achat et vente de Navires

Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres
Circulaire ministérielle n° 3173 P2 du 4 août 1989	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tout navire autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres

Navigation maritime

Decret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer	Navigation maritime et activités nautiques dans les eaux territoriales rattachées au département de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Décret n°60-865 remplaçant certains articles du code du travail maritime par des dispositions réglementaires	ouverture, tenue, suspension, retrait et clôture des rôles d'équipages des navires professionnels
Décret n°67-690 du 6 août 1967 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin	
Article R.352-2 du Code des ports maritimes	Circulation maritime dans les chenaux d'accès aux ports de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 29 juillet 1983	Coordination des actions de police de la sécurité de la navigation maritime

Police des épaves maritimes et des navires et engins flottants abandonnés

Loi du 24 novembre 1961 et décret n°61-1547 du 26 décembre 1961 modifié Sauvegarde et conservation des épaves, des navires et engins flottants abandonnés, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens nécessaires à leur sauvegarde, mise en demeure du propriétaire

Loi n°85-662 du 3 juillet 1985 et décret n°87-830 du 6 octobre 1987 Décision de concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires, cession de gré à gré

Commissions nautiques locales

Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 Présidence et nomination des membres des commissions nautiques locales appelées à traiter ces affaires relevant de la compétence de l'Etat

Manifestations nautiques

Arrêté ministériel du 03 mai 1995 Décisions relatives à l'organisation des manifestations nautiques
Arrêté n° 97-732 du 17 avril 1997 Réglementation de la circulation maritime à l'occasion des manifestations nautiques
Interdiction ou suspension de manifestations nautiques

Hydrosurfaces

Arrêté du 13 mars 1986 Instruction des dossiers, autorisation et retrait d'autorisations d'implantation d'hydrosurfaces sur le littoral du département de la Guadeloupe de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Balisage des plages

Arrêté ministériel du 27 mars 1991 Occupation temporaire du domaine public maritime par des zones de mouillages et d'équipements légers Instruction et signature des plans de balisage
code général de la propriété des personnes publiques, articles L2124-5, R2124-39 à R2124-55; Instruction des dossiers, autorisation d'occupation et établissement des règlements de police des zones de mouillage et d'équipements légers dans les eaux de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
code du tourisme, articles L341-9 à L341-12, R341-4 et R341-5

Gestion du domaine public maritime

Lutte contre la pollution du milieu marin

Instruction du premier ministre du 4 mars 2002 Gestion et mise en œuvre des stocks
POLMAR-terre

Conduite des navires de plaisance à moteur

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007

Agrément des établissements de formation
Autorisation d'enseigner des formateurs
Désignation des examinateurs et organisation
des sessions d'examen
Délivrance, suspension et retrait des titres de
conduite
Autorisation de pratiquer la conduite
accompagnée

PREFECTURE

971-2018-05-28-023

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe, ordonnancement secondaire, exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés, recrutement et gestion des personnels



PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Service de la Coordination Interministérielle
Mission coordination

Arrêté SG/SCI/MC du 28 mai 2018
portant délégation de signature à monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de
1ère classe des affaires maritimes, directeur de la Mer (DM) de la Guadeloupe.

- *Ordonnancement secondaire*
- *Exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés (marchés publics et accords cadres)*
- *Recrutement et gestion des personnels*

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, pur les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des

services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

- Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité
- Vu** le décret en date du 9 Mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** les arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité et en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la Mer (DM) de la Guadeloupe ;
- Vu** le procès verbal d'installation daté du 23 Septembre 2017 , certifiant la prise de fonction de monsieur Jean-Luc VASLIN à compter du 18 septembre 2017 à la direction de la mer (DM) de la Guadeloupe.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Titre I – Ordonnancement secondaire

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur de la Mer de la Guadeloupe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- 205 – Sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture (SAMPA) – BOP central OMET,
- 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM) – BOP régional ;

Ministère	Programme		Central Régional Départemental	
	<u>Intitulé</u>	<u>N°</u>		
23	Sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture (SAMPA)	P205	Outre-mer et étranger (OMET) Stratégie, Développement et Pilotage de la Sécurité	Central
23	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement et de développement durable et de la mer (CPPEEDDM)	P217	Actions 3, 5 et 11	Central

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses

imputées sur les programmes précités.

Article 2 - Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions et arrêtés attributifs de subvention concernant les collectivités territoriales,
- les arrêtés attributifs de subvention au-delà d'un seuil de 50 000 € .

Article 3 - En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur JEAN-LUC VASLIN, peut subdéléguer sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents appartenant aux services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Titre II – Représentant du pouvoir adjudicateur

Article 4 - Délégation de signature est donnée Monsieur JEAN-LUC VASLIN, directeur de la Mer de la Guadeloupe, aux fins de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions définies à l'article 1^{er} du titre I du présent arrêté pour les affaires relevant des sections budgétaires suivantes :

- Ministère : Ecologie, développement durable, transports et mer
- Mission : Ecologie, développement et aménagement durables
 - P205 sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture (SAMPA),
 - P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (CPPEEDDM).

Toutefois, la signature de ces marchés sera soumise à l'accord préalable du préfet lorsque le montant sera supérieur à 200 000€.

Lorsqu'un avenant à un marché dont la signature est déléguée dans les conditions définies ci-dessus a pour effet de porter le montant de ce marché à une somme supérieure à la limite précitée, l'engagement de cet avenant sera soumis au visa préalable du préfet.

Article 5 - Le représentant du pouvoir adjudicateur ci-dessus désigné peut subdéléguer sa signature nominativement par écrit à des personnes responsables de la conclusion et de l'exécution des marchés passés au titre de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Titre III Recrutement et gestion des personnels

Article 6 - Délégation de signature est donnée Monsieur JEAN-LUC VASLIN, directeur de la Mer de la Guadeloupe, aux fins de signer les actes énumérés aux points a) et b) de l'annexe au présent arrêté, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 susvisés et référencés arrêtés n°1 et 2 dans ladite annexe.

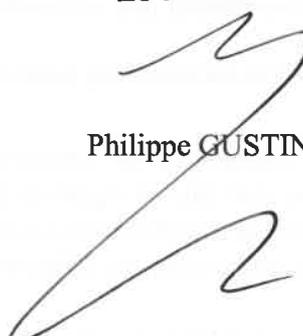
Titre IV Dispositions finales

Article 7 – La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet

Philippe GUSTIN



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE

a) Actes délégués non soumis à avis de CAP pour l'ensemble des agents de tous corps et catégories y compris les adjoints administratifs et les dessinateurs

Références	Actes délégués
<p>Arrêté n°1 annexe I-B</p> <p>Arrêté n°2 annexe I-A</p>	<p><u>Fonctionnaires titulaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -temps partiel et retour temps plein -autorisations d'absence, aménagements et facilités horaires, gestion JRTT -congés annuels et administratifs bonifiés, de maternité, de paternité, adoption, de solidarité familiale, présence parentale, formation professionnelle, validation acquis de l'expérience, bilan de compétence formation syndicale, siège représentation association/ mutuelle, participation activité association jeunesse, congés de maladie -affectation à un poste de travail sans changement de résidence, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions -mise à disposition de plein droit, détachement sans limitation de durée loi 2004 et loi 2009 -service national, réserves -sanctions disciplinaires avertissement et blâme -suspension fonctions en cas de faute grave et maintien de suspension en cas de poursuites pénales -exercice activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités -ouverture, fermeture et gestion d'un CET -gestion DIF et périodes de professionnalisation
<p>Arrêté n°1 annexe II</p> <p>Arrêté n°2 annexe II-A</p>	<p><u>Fonctionnaires stagiaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -temps partiel et retour temps plein -autorisations d'absence, aménagements et facilités horaires, gestion JRTT -congés annuels, sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire, congé sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie, sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à la nomination dans l'un de ces emplois -congé de présence parentale, maternité, d'adoption, de paternité, congés de maladie -décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales -sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme -les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation
<p>Arrêté n°1 annexe III-B</p>	<p><u>PNT:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -autorisations absence, aménagement et facilités horaires, gestion des JRTT -congés annuels, pour formation syndicale, pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, pour formation professionnelle, de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, congés de maladie -congé de maternité, de paternité, d'adoption -affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions -instructions de la procédure et de la prise de sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme -suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de suspension en cas de poursuites pénales -exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n°2007-658 -ouverture, fermeture et gestion du compte épargne-temps -gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation

-b) Actes délégué en sus pour les agents des corps des adjoints administratifs et des dessinateurs

Références	Actes délégués
Arrêté n°2 annexe I-B	<p><u>Fonctionnaires titulaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -nomination en qualité de titulaire -affectation en position normale d'activité -mise en disponibilité d'office -disponibilité de droit, disponibilité études recherche intérêt général, disponibilité convenances personnelles, disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise, -position hors cadres, -congé parental, -réintégration congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres -congé maladie, CLM, CLD, maladie professionnelle, accident de service, reprise à temps partiel thérapeutique -reprise de fonctions à l'issue de CLM ou CLD -attribution des réductions ancienneté et application majorations -décisions avancement échelon et nomination grade supérieur en exécution du tableau d'avancement -cessation définitive de fonctions: retraite, acceptation refus démission, licenciement pour inaptitude physique, radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire -reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions -maintien activité au-delà limite âge -opération de recrutement
Arrêté n°2 annexe II-B	<p><u>Fonctionnaires stagiaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -nomination en qualité de stagiaire -décision de report, de nomination en qualité de stagiaire -congés de maladie, CLM, CLD, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique -cessation définitive de fonctions: acceptation, refus démission, licenciement pour inaptitude physique, -mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé, pour donner soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, mise en congé sans traitement pour élever un enfant de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne, mise en congé sans traitement pour suivre un conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions -congé parental -détachement par nécessité de service -ré-intégration après congé sans traitement, congé parental et détachement
Arrêté n°2 article 3	<ul style="list-style-type: none"> -recrutement sur contrat de <u>travailleurs handicapés</u> ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoint administratif ou dessinateur

PREFECTURE

971-2018-05-28-033

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du 28 MAI 2018

**portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel JUMEZ,
sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel JUMEZ, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°16/0097/A du 26 février 2016 portant nomination et détachement de monsieur Albert HOLL, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu la décision n°BRH/DR n°16-110 du 1^{er} mars 2016, nommant monsieur Albert HOLL, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre à compter du 1^{er} février 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2017-508 SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe
- Vu les décisions d'affectation à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre des fonctionnaires suivants :
 - M. Yannick BENTEJAC, en qualité de chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
 - Mme Corine LUCE, en qualité de cheffe de la section « admission au séjour », adjointe au chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;

- Mme Josélie JACQUART en qualité, d'adjointe à la cheffe de la section « admission au séjour » au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
- Mme Sandra JOLIMAN, en qualité de cheffe de la section « éloignement/contentieux », au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
- Mme Camille VILMEN, en qualité d'adjointe à la cheffe de section « éloignement/contentieux », au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
- Madame Shella COMMIN, en qualité de cheffe de la section « intégration, naturalisation et regroupement familial », au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
- Madame Suzette MARIE-JOSEPH, en qualité de cheffe de la section « asile » ;
- Madame Pauline DAIJARDIN, en qualité de cheffe du pôle « Sécurité et police administrative » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, dans les limites de l'arrondissement de Point-à-Pitre, notamment dans les matières suivantes :

- contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sur les communes et établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, à l'exception de la signature des arrêtés réglant les budgets ;
- entrée et séjour des étrangers et droit d'asile (en particulier, refus de séjour portant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et expulsion, décisions de placement et prolongation de placement en rétention administrative, dont la saisine du président du tribunal de grande instance ;
- établissements recevant du public (présidence de la sous-commission de sécurité de l'arrondissement en matière d'établissement recevant du public et en matière de terrains de camping et de stationnement de caravanes) ;
- suspensions du permis de conduire et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8, R 223-3 et R 224-13 du code de la route ;
- substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités locales ;
- concours de la force publique ;
- police des débits de boissons ;
- commission départementale de sécurité routière, en ce qui concerne les épreuves sportives.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature les actes suivants :

- les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'Etat...) ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel JUMEZ, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par monsieur Albert HOLL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'exception des documents suivants :

- octroi du concours de la force publique ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- fermeture administrative de débits de boissons ;
- agrément des agents de police municipale.

Article 4 – Pôle départemental d'immigration et d'intégration

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel JUMEZ et de monsieur Albert HOLL, la délégation de signature est accordée à M. Yannick BENTEJAC, chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yannick BENTEJAC, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- madame Corine LUCE, cheffe de la section « Admission au séjour », adjointe au chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration, et à madame Josélie JACQUART, d'adjointe à la cheffe de la section « admission au séjour », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de leur service, à l'exception des actes portant décision ;
- madame Sandra JOLIMAN, cheffe de la section « Eloignement/contentieux » et par madame Camille VILMEN, adjointe à la cheffe de section, à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de leur service, à l'exception des actes portant décision ;
- madame Shella COMMIN, cheffe de la section « Intégration, naturalisation et regroupement familial », pour les affaires entrant dans les attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ;
- madame Suzette MARIE JOSEPH, cheffe de la section « Asile » pour les attestations de demandes d'asile et les récépissés de dépôt de demande d'asile.

Article 6 – Pôle « Sécurité et police administrative »

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel JUMEZ et de monsieur Albert HOLL, la délégation de signature est accordée à madame Pauline DAIJARDIN, cheffe du pôle « Sécurité et police administrative », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service.

Article 5 – Pôle « Organisation et logistique »

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel JUMEZ et de monsieur Albert HOLL, la délégation de signature est accordée à madame Maryse ZEBY, cheffe du pôle « Organisation et logistique », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service, à l'exception des actes portant décision

Article 6 - Madame Françoise-Camille VILMEN, adjointe au chef de la section « Eloignement-contentieux », est mandatée aux fins de représenter l'Etat :

- aux audiences devant le tribunal administratif de Basse-Terre pour le contentieux relevant du régime des étrangers ;
- aux audiences de prolongation de rétention devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre et devant la Cour d'appel de Basse Terre.

Mandat lui est également donné pour soutenir en audience publique la requête préfectorale en prolongation de rétention administrative.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel JUMEZ à l'effet de signer pour l'ensemble du département, pendant les permanences du corps préfectoral, notamment les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe et le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre,

28 MAI 2018

Le Préfet

Philippe GUSTIN



Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-030

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de
signature à M. Laurent LEFEVRE, DRHM de la préfecture
de la Guadeloupe



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG / SCI du 28 mai 2018
portant délégation de signature à monsieur Laurent LEFEVRE, directeur des ressources
humaines et des moyens (DRHM) de la préfecture de la Guadeloupe.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – Mme KLES Virginie ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2017-11-07-002 SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 16//1683/A du 29 juillet 2016 portant affectation, nomination et détachement de monsieur Laurent LEFEVRE, dans un emploi de conseiller d'administration de

- l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens au sein de la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la décision BRH n°17-571 du 10 novembre 2017 désignant madame Valérie PIVAUT, en qualité de chef du bureau des ressources humaines à la DRHM ;
- Vu la décision BRH n°17-678 du 6 décembre 2017 désignant madame Dany ROMAIN, en qualité d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines à la DRHM ;
- Vu la décision BRH n°16-504 du 30 août 2016 portant affectation de monsieur Laurent LEFEVRE au secrétariat général – en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens ;
- Vu la décision BRH n°16-719 du 05 décembre 2016 désignant madame Christèle LESCOAT, en qualité de chef du bureau du budget, des achats, de la logistique et patrimoine - adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens ;
- Vu la décision BRH n°16-716 du 5 décembre 2016 portant affectation de madame Sandra MICHAUX, en qualité de chef de la section budget et achats à la DRHM ;
- Vu la décision BRH n°17-676 du 6 décembre 2017 désignant madame Michèle MARGUERETTAZ, en qualité d'adjointe au chef de la section logistique et patrimoine à la DRHM ;
- Vu la décision BRH n°16-718 du 05 décembre 2016 désignant madame Lucile MARATON-JABOL, en qualité de chef de la section logistique et patrimoine au sein de la DRHM ;
- Vu le procès-verbal d'installation attestant que monsieur Laurent LEFEVRE est installé dans ses fonctions à la préfecture de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de cette direction, à l'exception des actes portant décision, des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

Cette délégation de signature porte également sur l'engagement de bons de commande relatifs aux dépenses de fournitures et d'entretien courant pour un montant qui n'excédera pas la somme de : Cinq Cents EUROS ./ (500,00 euros). Ces dépenses sont imputées sur les crédits du budget de fonctionnement BOP 307 de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame Christèle LESCOAT, adjointe au directeur.

Article 2 – Délégation de signature est donnée sous l'autorité du directeur à madame Lucile MARATON-JABOL, chef de la section logistique et patrimoine, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau à l'exception des actes portant décision.

Cette délégation porte sur l'engagement des bons de commande relatifs aux dépenses de fournitures et d'entretien courant pour un montant qui n'excédera pas la somme de : Cent Cinquante euros ./ (150,00 euros) imputée sur les crédits de fonctionnement BOP 307 de la préfecture.

Madame Lucile MARATON-JABOL est désignée responsable d'inventaire des autres immobilisations incorporelles (AIC – II) s'agissant du programme financier 0307.

Un état des engagements comportant toutes indications précises sera établi mensuellement et remis au secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucile MARATON-JABOL, chef de la section logistique et patrimoine, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame Michèle MARGUERETTAZ, désignée adjointe au chef de la section.

Article 3– Délégation de signature est accordée sous l'autorité du directeur des ressources humaines et des moyens, à madame Valérie PIVAUT, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes correspondances et documents courants relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires et des actes portant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie PIVAUT, chef du bureau des ressources humaines, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame Dany ROMAIN, adjointe au chef de bureau.

Article 4 – Délégation de signature est accordée sous l'autorité du directeur des ressources humaines et des moyens, à madame Sandra MICHAUX, chef de la section budget et achats, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires et des actes portant décision.

Article 5– Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6– La secrétaire générale de la préfecture est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-028

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - administration générale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG/SCI du 28 MAI 2018
portant délégation de signature à monsieur Loïc GROSSE, directeur de cabinet du
préfet de la région Guadeloupe.

Administration générale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - Monsieur Loïc GROSSE ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/1834/A du 05 juillet 2016 portant réintégration de Mme Laurence CARVAL, dans le corps des attachés d'administration hors classe et portant mutation à la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/2028/A du 4 août 2016 portant mutation de Mme Suzanne FOUKAN, attaché principal de l'administration, à la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de madame Armelle ALLAMELLE-BERNARD, attachée territoriale, sur un poste d'attaché d'administration de l'État à la préfecture de Guadeloupe à compter du 1^{er} février 2017 ;

- Vu la décision d'affectation BRH/DR n°15/870 du 1^{er} septembre 2015 affectant madame VÉRONIQUE DESBRIEL, en qualité d'adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu la décision BRH/DR n° 16-382 du 16 juin 2016 portant affectation de M FRANÇOIS VANNOBEL au cabinet du préfet, en qualité de chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- Vu la décision BRH/DR n°16/442 du 2 août 2016 portant affectation au cabinet du préfet, de mme Laurence CARVAL, en qualité de directrice adjointe du cabinet du préfet ;
- Vu la décision BRH/DR n°16/510 du 30 août 2016 portant affectation au cabinet – service interministériel de défense et de protection civiles, de Mme Suzanne FOUCAN, en qualité de chef de service à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la décision BRH/DR du 6 février 2017 portant affectation de madame Armelle ALLAMELLE-BERNARD, au bureau du cabinet du préfet, en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet, notamment dans les matières suivantes :

- réquisition et concours de la force publique ;
- polices administratives et de sécurité civile ;
- arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (art. L.3213.1 à L.3213.10 et L.3211 et suivants du Code de la Santé publique) ;
- documents administratifs concernant le service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, dont les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompier ;
- organisation et attributions du service administratif et technique de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Loïc GROSSE, délégation de signature est accordée à Mme Laurence CARVAL, directrice adjointe du cabinet du préfet.

Article 2 – Délégation de signature est accordée à monsieur Loïc GROSSE pour l'engagement juridique et le paiement des dépenses des crédits délégués pour la gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) dans la limite de trente mille euros (30 000 €).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Loïc GROSSE, la présente délégation est accordée à madame Laurence CARVAL, directrice adjointe du cabinet du préfet.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à madame ARMELLE ALLAMELLE-BERNARD, chef du bureau du Cabinet, pour les correspondances de caractère courant relevant du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Armelle ALLAMELLE-BERNARD, la présente délégation est exercée par madame KETTY CARABIN, adjointe au chef du bureau du cabinet, pour les correspondances de caractère courant relevant de son bureau.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à monsieur FRANÇOIS VANNOBEL, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les correspondances de caractère courant relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François VANNOBEL, la présente délégation est exercée par madame Valérie MONDELICE, chargée de mission au bureau de la sécurité intérieure, pour les correspondances de caractère courant relevant de son bureau.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à madame SUZANNE FOUCAN, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pour les questions relevant des attributions de son service, à l'exclusion des arrêtés et des décisions ayant un caractère général et réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Suzanne FOUCAN, la présente délégation est exercée par madame VÉRONIQUE DESBRIEL, adjointe au chef du SIDPC, pour les correspondances de caractère courant relevant de son bureau.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 26 MAI 2018

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-029

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - ordonnancement secondaire des services de la police nationale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

28 MAI 2018

Arrêté SG/SCI du
portant délégation de signature à monsieur LOÏC GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe

Ordonnancement secondaire des services de la police nationale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-775 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, et de la Réunion ;
- Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-15 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables au corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination du directeur de Cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - monsieur LOÏC GROSSE ;

- Vu l'arrêté ministériel n° 16-2029 du 04 août 2016 portant mutation de madame LEÏLA NICOISE, attachée principale d'administration de l'État, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/1933A du 04 août 2016 portant affectation de madame Catherine BILLON, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°17-2107 du 11 janvier 2017 portant de mutation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} février 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-11 du 20 avril 2017 portant mise à disposition de madame Catherine BILLON à la préfecture de Guadeloupe
- Vu le procès verbal du 1^{er} septembre 2016 portant installation de madame Leïla NICOISE, attachée principale d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef de service ;
- Vu le procès verbal du comité technique de proximité du 20 septembre 2016 ;
- Vu le procès verbal du 1^{er} février 2017 portant installation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières ;
- Vu le procès verbal du 24 avril 2017 portant installation de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, attaché d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité d'adjoint au chef du service et de chef du pôle gestion des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur LOÏC GROSSE, directeur de cabinet du préfet de région Guadeloupe, en qualité d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer les actes relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement des services de police localisés dans le département, à l'exclusion des arrêtés et décisions comportant instructions générales, les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable du directeur régional des finances publiques ou les éventuels ordres de réquisition d'un comptable.

Article 2 - Sous l'autorité de M Loïc GROSSE, directeur de Cabinet du préfet de Guadeloupe, délégation de signature est donnée à madame LEILA NICOISE-ARTAXE, chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971), à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la comptabilité, à l'exclusion des procès verbaux de remise aux Domaines et de réforme du matériel,
- tous documents relevant des attributions de ce service, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

- 1) certificats administratifs des dépenses engagées par les services de police relevant du SATPN ;
- 2) attestations de solde et d'emploi des crédits ;

Article 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme Leila NICOISE-ARTAXE, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de son service y compris celles afférentes à

l'immobilier du service pour un montant n'excédant pas trente mille euros (30 000 €).

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Leila NICOISE-ARTAXE, la présente délégation est exercée dans les mêmes conditions par monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, adjoint au chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971).

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame LEILA NICOISE-ARTAXE et de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur MARTIAL CARON, chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières du service administratif et technique de la police nationale (DR 971).

Article 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de Cabinet du préfet de région Guadeloupe, le chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-005

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Nordine MEBARKI, chef du SRSIC



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

28 MAI 2018

Arrêté SG/SCI du
portant délégation de signature à monsieur NORDINE MEBARKI, chef du service régional
des systèmes d'information et de communication

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1 août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1er août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – mme Virginie KLES ;
- Vu le décret en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°MPL/S3/07/08/1973 du 17 août 2007 portant mutation de monsieur NORDINE MEBARKI, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service régional des systèmes d'information et de communication au sein de la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} novembre 2007;
- Vu l'arrêté 2017-508 SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu la décision n°13/1313 du 7 octobre 2013 portant affectation de monsieur RÉGIS FIOU, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité d'adjoint au chef du service régional des systèmes d'information et de communication, à compter du 1er octobre 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur NORDINE MEBARKI, chef du service régional des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'engagement et la certification des dépenses allouées au SRSIC par la DSIC sur les BOP 216 et 176, la constatation du service fait sur le BOP 307, ainsi que tous actes, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions de ce service, à l'exception des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur NORDINE MEBARKI, délégation de signature est accordée à monsieur RÉGIS FIOU, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service régional des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'engagement et la certification des dépenses allouées au SRSIC par la DSIC sur les BOP 216 et 176, la constatation du service fait sur le BOP 307, ainsi que tous actes, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions de ce service, à l'exception des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

Article 3 – Monsieur NORDINE MEBARKI est désigné en qualité de responsable d’inventaire des autres immobilisations incorporelles (AIC – II) s’agissant des programmes financiers 216 et 176.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service régional des systèmes d’information et de communication, sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 Mai 2018

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

08/05/2018

Le Préfet

[Handwritten signature]

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or reference.

PREFECTURE

971-2018-05-28-024

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Philippe RICHARD, administrateur des douanes et droits indirects - administration générale et ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

28 MAI 2018

Arrêté SG/SCI du
portant délégation de signature à monsieur PHILIPPE RICHARD, administrateur des
douanes et droits indirects

Administration générale et ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant mutation de monsieur PHILIPPE RICHARD, en qualité d'administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe à compter du 1^{er} février 2018 ;
- Vu le procès-verbal d'installation de monsieur PHILIPPE RICHARD en date du 1er février 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Titre I – Administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur PHILIPPE RICHARD, directeur régional des douanes et droits indirects pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des douanes de Guadeloupe.

Titre II – Ordonnancement secondaire

Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur PHILIPPE RICHARD, directeur régional des douanes et droits indirects, à l'effet de signer en qualité de responsable délégué de BOP et d'UO :

- 1) – recevoir les crédits du programme n° 302 “facilitation et sécurisation des échanges” ;
- 2) – répartir les crédits entre les services, chargés de l'exécution ;
- 3) – procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ses services.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à monsieur PHILIPPE RICHARD, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres II, III et V du BOP du programme “facilitation et sécurisation des échanges” ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Titre III – Dispositions générales

Article 4 - Monsieur PHILIPPE RICHARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté signé par le délégataire et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé chaque trimestre au préfet.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des douanes sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet



PHILIPPE GUSTIN



Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-031

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Sylvain PELLETERET, SG adjoint pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI

portant délégation de signature à monsieur Sylvain PELLETERET, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté SG DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;

- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 2 août 2017, nommant Madame Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} mai 2018, nommant Monsieur Sylvain PELLETERET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Guadeloupe pour une durée de trois ans ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

Arrête

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est accordée à monsieur Sylvain PELLETERET, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances relevant des attributions de l'État dans la région et se rapportant aux affaires traitées par les services du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception de :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissement public ;
- les correspondances adressées aux ministres et parlementaires.

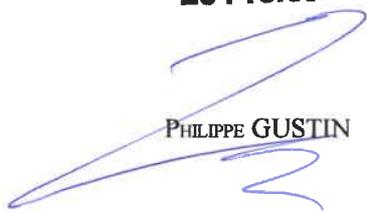
Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore LE BONNEC, et de monsieur Sylvain PELLETERET, délégation de signature est accordée à madame Paola LOUISON PIGNOL, cheffe du pôle de gestion et d'animation des dispositifs économiques de l'État au sein du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes administratifs et financiers relevant des attributions dudit pôle à l'exception des actes à portée générale.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore LE BONNEC, et de monsieur Sylvain PELLETERET, délégation de signature est accordée à madame Céline CALABRE chargée de mission Europe, au sein du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes administratifs et financiers relevant des attributions de ladite mission à l'exception des actes à portée générale.

Article 4 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-044

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de
signature à M. Vincent FAUCHER, DAAF -
administration générale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

28 MAI 2018

**Arrêté SG/SCI/MC du
portant délégation de signature accordée à Monsieur VINCENT FAUCHER,
directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Administration générale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code du domaine de l'État, articles R 54 à R 57, A 12 à A 39 ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ainsi que ses circulaires d'application DGA/MCP/C97-1004 du 18 décembre 1997 et DGA/MCP/C98-1001 du 9 janvier 1998 ;
- Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement externe sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et la note de service du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche DGA/SDDPRS/GESPER/N° 2002-1102 du 19 mars 2002 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-1071 du 6 juillet 2007 relatif au représentant de l'État dans la collectivité de Saint-Barthélemy ;
- Vu le décret n° 2007-1072 du 6 juillet 2007 relatif au représentant de l'État dans la collectivité de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2016-1723 du 13 décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe) ;
- Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant renouvellement de monsieur VINCENT FAUCHER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la convention du 12 mai 2017 entre le directeur de l'ODEADOM et le préfet de la région Guadeloupe, représentant territorial de l'ODEADOM ;
- Vu la convention du 3 novembre 2015 entre le président du Conseil régional de Guadeloupe, le directeur général de l'ASP et le préfet de la région Guadeloupe relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur VINCENT FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt concernant les territoires de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et

de Saint-Martin ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériels placés sous son autorité, et en particulier celles relatives :

A. En matière d'économie agricole, de développement et d'aménagement rural :

1. à la préparation et à l'animation des réunions du comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) institué par l'article L. 181-9 du code rural et de la pêche maritime ;
2. aux liaisons avec l'ODEADOM, FranceAgriMer, l'Agence de services et de paiement (ASP) et les organismes professionnels ;
3. aux missions confiées au préfet de la région Guadeloupe et au représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, par le directeur de l'ODEADOM, notamment décrites dans la convention du 17 mai 2017 établie entre l'ODEADOM et le préfet de la région Guadeloupe, représentant territorial de l'ODEADOM ;
4. au renforcement de l'organisation économique des producteurs ;
5. au suivi des entreprises agroalimentaires et des pôles de compétitivité agricoles ou agroalimentaires ;
6. au développement de la production des produits alimentaires de qualité ;
7. à la mise en œuvre de mesures agro-environnementales pour répondre à des enjeux environnementaux définis au niveau européen, national et régional ;
8. à la valorisation non alimentaire de la biomasse agricole ;
9. à l'instruction des dossiers d'aides financés par l'ODEADOM et au suivi des entreprises agroalimentaires ;
10. aux actes administratifs relatifs aux investissements financés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou le ministère des outre-mer ;
11. à l'élaboration et au suivi d'actions concertées entre l'État et les collectivités territoriales ;
12. à l'élaboration et la prise de décisions prévues par les textes pris en application du chapitre 5 du titre 1 du livre VI du code rural et de la pêche maritime relatif aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;
13. à l'instruction et au suivi des dossiers relevant des mesures du programme de développement rural de Guadeloupe et de Saint-Martin (PDR G-SM) dont l'instruction a été déléguée à l'État par le conseil régional de Guadeloupe ou par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la période 2014-2020 ;
14. à la conduite d'études sur les affaires relatives à l'aménagement et au développement rural ;
15. aux actes administratifs concernant les projets financés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'ODEADOM, le ministère des outre-mer, ou le fonds européens pour l'agriculture et le développement rural (FEADER), dans le cadre du plan de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin (PDR G-SM), pour ce qui concerne les mesures dont l'instruction a été déléguée à l'État par le conseil régional de Guadeloupe ou par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la période 2014-2020 ;
16. à la reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnemental prévue à l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime ;
17. à la signature de toute correspondance et décision en matière d'autorisation d'exploiter des exploitations agricoles établies en application des articles L.331-1 à L.331-11 du code et R.331-1 à R.331-16 du code rural et de la pêche maritime ;

18. à l'agrément, au contrôle régulier et au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) en application notamment des dispositions des articles L.323-11, L.323-12, R.323-10, R.323-18, R.323-21 du code rural et de la pêche maritime ;
19. à la préparation, à la convocation et à l'animation des réunions de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) telle que prévue aux articles L.112-1-1 et, spécifiquement pour l'outre-mer, L.181-10 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'à la signature des avis émis par cette commission.

B. En matière de forêt et bois :

1. à la préparation et l'animation des réunions de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) instituée par l'article L. 113-2 du code forestier ;
2. à l'élaboration et au suivi des orientations de la politique forestière dans la région ;
3. à la coordination, au contrôle ou à la mise en œuvre des mesures concourant à la protection, à l'aménagement, à la valorisation du patrimoine forestier, à la mobilisation des produits et à la première et deuxième transformation du bois ;
4. à l'animation de la filière bois ;
5. au contrôle du matériel forestier de reproduction et au contrôle des pépinières ;
6. à la valorisation de la biomasse forestière ;
7. à la rédaction des actes administratifs relatifs aux propositions d'investissements financés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou le ministère des outre-mer ;
8. à la signature des arrêtés d'autorisation, des arrêtés d'autorisation avec réserve, des arrêtés de refus de défrichement et des arrêtés interruptifs de travaux de défrichement illicite, pris en application des articles R 341-4 à R 341-9 du code forestier.

C. En matière de politique de l'alimentation, de santé publique vétérinaire et de protection des végétaux :

1. à la préparation et à l'animation des réunions du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) institué par l'article D. 200-5 et D. 200-6 du code rural et de la pêche maritime ;
2. à la préparation et à l'animation des réunions du comité régional de l'alimentation (CRALIM) institué par la circulaire CAB/C2011-0001 du 2 mars 2011 du Ministère en charge de l'agriculture relative aux orientations nationales en vue de la mise en œuvre régionale du programme national pour l'alimentation pour l'année 2011 ;
3. à la coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et produits animaux, et des aliments, et à l'élaboration d'un plan-cadre régional de contrôle ;
4. à l'animation du réseau des laboratoires de la région qui participent aux contrôles officiels ;
5. à l'application de la politique de qualité de l'offre alimentaire, de l'aide alimentaire et de sensibilisation du public, à l'évaluation de ses résultats dans la région ;
6. à la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence ;
7. à la mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
8. aux contrôles relatifs à la commercialisation et à l'application des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des supports de culture ;

9. aux actions de prévention des risques phytosanitaires et environnementaux liés à l'usage de ces produits ;
10. à l'animation de l'ensemble du dispositif régional de surveillance ;
11. à la diffusion des connaissances et informations en matière de protection des végétaux ;
12. à la contribution aux mesures de contrôle des échanges intra et extra-communautaires des espèces et des produits animaux et végétaux, mentionnés aux articles L 236-4 et L 251-12 du code rural et de la pêche maritime ;
13. à l'élaboration et la prise de décisions prévues par les textes pris en application :

C1. – du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime relatif aux dispositions communes, articles :

1. L.201-2 et L.201-4 imposant à certains propriétaires et détenteurs d'animaux, de denrées d'origine animale ou d'aliments pour animaux, ainsi qu'aux propriétaires ou exploitants de fonds, des mesures particulières de contrôle des risques ;
2. L.206-2 relatif aux mesures pouvant être mises en œuvre en cas de constatation d'un manquement pouvant aller jusqu'à la suspension de l'activité en cause
3. R.201-12, R.201-14 relatifs à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire ;
4. R. 201-16 relatif à la mise en demeure d'un organisme à vocation sanitaire ne remplissant plus les conditions de reconnaissance ;
5. L.201-9 relatif aux missions pouvant être confiées par convention à des organismes à vocation sanitaires ;
6. L.201-13 relatif aux missions pouvant être déléguées par convention à des organismes à vocation sanitaire ;
7. L.201.10. IV relatif au refus de la délivrance des documents et certificats prévus par les règlements pris en application de l'article L. 221-1 et mentionnés à l'article L. 236-2 et au I de l'article L. 251-12 ou au retrait de ces documents et certificats.
8. R.202-23, R.202-25, R.202-26 relatifs à la reconnaissance des laboratoires d'analyse ;
9. R.202-28 relatif à désignation des personnes qualifiées pour contrôler sur pièce ou sur place le respect de dispositions imposées aux laboratoires reconnus.

C2. – du titre premier du livre II du code rural et de la pêche maritime relatif à la garde et à la circulation des animaux et des produits animaux :

a) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux, articles :

1. L.211-11 permettant d'ordonner le placement ou l'euthanasie des animaux dangereux ;
2. L.211-14 concernant les suites à donner en cas de défaut de permis de détention ;
3. L.211-14-2 concernant les suites en cas de fait de morsure d'une personne par un chien ;
4. L.211-17 et R.211-9, L.214-6, R.214-25, R. 206-1, R. 206-2 prévoyant l'octroi, la mise en demeure, la suspension et le retrait du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

5. R.214-28 relatif à la délivrance des récépissés des déclarations mentionnées au IV de l'article L.214-6 et au dernier alinéa de l'article L. 214-7 ;
6. L.214-2 relatif à la prescription de mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'animaux ;
7. L.214-7 relatif à l'octroi de dérogations exceptionnelles pour des ventes précises et circonscrites dans le temps sur une ou plusieurs périodes prédéfinies et en des lieux précis à des commerçants non sédentaires pour la vente d'animaux de compagnie dans des lieux non spécifiquement consacrés aux animaux ;
8. L.214-12 et R. 214-51 relatifs à la délivrance des agréments pour le transport des animaux vivants ;
9. R. 214-57 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude au transport des animaux vivants ;
10. L.214-16 et L.214-17 relatifs aux mesures destinées à assurer la salubrité des lieux ouverts au public pour la vente, l'hébergement, le stationnement ou le transport des animaux ;
11. R.214-33 relatif à la prescription de toute mesure de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité, pouvant comporter l'interdiction de cession des animaux, dans des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens ou de chats,
12. R.211-5-5 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L. 211-13-1 ;
13. R.211-21 relatif à l'interdiction des lâchers de pigeon voyageurs ;
14. R.214-17, R.214-58 pour l'exécution de mesures d'urgence en vue d'abrèger la souffrance des animaux ;
15. R.214-68 relatif à la délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort et L.206-2 pour ce qui concerne la suspension ou le retrait de ce certificat ;
16. R.214-70 relatif à l'autorisation des abattoirs à procéder à des abattages rituels ainsi qu'à la suspension et au retrait de cette autorisation ;
17. R.214-75 relatif à l'autorisation individuelle de sacrificateur ;.
18. R.271-9 concernant la capture et la conduite à la fourrière des animaux errants.

b) en ce qui concerne l'identification des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés, articles :

1. R.212-16-2. relatif à l'approbation des tarifs des opérations d'identification animale fixés par l'établissement de l'élevage agréé ;
2. D.212-19 relatif à la restriction, partielle ou totale, des mouvements d'entrée et de sortie des animaux des exploitations en cas de non-respect des mesures prévues par cet article ;

3. D.212-36 relatif à l'octroi de dérogations permettant l'attribution d'une identification unique pour un ensemble de bâtiments ou de parcelles hébergeant des porcins séparés d'une distance comprise entre 500 mètres et 5 kilomètres

c) en ce qui concerne l'expérimentation animale, articles :

1. R.214-112 prévoyant l'autorisation de relâcher des animaux d'expérience ;
2. R.214-99, R.214-100 et R.214-103 relatifs à l'octroi, la mise en demeure, la suspension et le retrait de l'agrément des établissements d'expérimentation, éleveurs, fournisseurs et utilisateurs ;

C3. – du titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime relatif aux mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosantaires concernant les animaux :

a) en ce qui concerne les vétérinaires sanitaires et diverses dispositions, articles :

1. L.203-1, R.203-4 à R.203-6, R.203-15 et R.203-16 relatifs à l'habilitation de vétérinaires sanitaires ;
2. L.203-8-I, L.203-9, D.203-17, D.203-20 relatifs au mandatement des vétérinaires ;
3. R.203-1-I relatif à l'extension de la liste des personnes tenues de désigner un vétérinaire sanitaire, en cas d'urgence ;
4. R.203-14 relatif à la rémunération de vétérinaires sanitaires ;
5. D.212-58-I et II relatif à l'habilitation des identificateurs ;

b) en ce qui concerne le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale, articles :

1. R.222-3 relatif à l'agrément sanitaire des établissements, équipes de transplantation ou vétérinaires responsables en matière d'activités de reproduction animale;
2. R.222-12 relatif à l'agrément en qualité de centre de stockage de semence, des activités de stockage de matériel de reproduction pour le compte de la cryobanque nationale.

c) en ce qui concerne la police sanitaire, articles :

1. L.201-5, L.223-6-1, L. 223-6-2 , L.223-8, R.223-3, D.223-22-7 à D.223-22-9, D .223-22-11 relatifs aux mesures générales de lutte dans les foyers et aux plans nationaux d'intervention sanitaire d'urgence liés à certaines maladies réglementées;
2. L.223-9, D.223-23, relatifs aux dispositions particulières concernant la rage ;
3. R.223-42, R.223-43, R.223-45 relatifs aux dispositions particulières concernant la peste équine ;

d) en ce qui concerne les sous-produits animaux et le service public de l'équarrissage:

1. L.226-1 et L.226-3, relatifs aux modalités d'enregistrement et d'agrément prévus par le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
2. R.226-7 à R.226-15 relatifs au service public de l'équarrissage.

C4. – du titre III du livre II du code rural relatif à la qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments :

a) en ce qui concerne les dispositions générales relatives au contrôle sanitaire par les articles :

1. L.231-1 et les arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires aux quelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
2. L.232-1 relatif au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
3. L.233-1 relatif à la fermeture de tout ou partie d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités ;
4. L.233-2 et L.233-3 et les arrêtés d'application relatifs à l'octroi, la suspension la mise en demeure et le retrait des agréments sanitaires des établissements, des négociants, des centres de rassemblement et des marchés d'animaux ainsi que les dérogations prévues par ces textes ;
5. R.234-14 concernant la notification de suspension d'aides au propriétaire d'animaux ou responsable d'abattoir ayant contribué à dissimuler l'utilisation illégale de substances interdites ;
6. D.233-14 et D.233-15 concernant la notification aux exploitants des abattoirs de la catégorie dans laquelle ces abattoirs, leurs différentes chaînes ou ateliers, ont été classés en fonction de leurs degrés de conformité à la législation.

b) en ce qui concerne l'alimentation animale, articles :

1. L.235-1 relatif à l'agrément des établissements préparant manipulant entreposant ou cédant des produits destinés à l'alimentation des animaux ;
2. L.235-2 relatif à la fermeture totale ou partielle ou l'arrêt de plusieurs activités de ces établissements.

c) en ce qui concerne les importations, échanges intracommunautaires et exportations, articles :

1. L.236-1, L.236-2, L.236-8 sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations ;
2. L.236-10 prévoyant le recouvrement des frais induits par les mesures prises en application de l'article L.236-9 ;

C5. – du titre IV du livre II du code rural sur l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux, articles :

1. L.241-1 et L.241-10 relatifs au contrôle de l'exercice de la profession vétérinaire.

C6- du titre V du livre II du code rural relatif à la protection des végétaux, articles :

1. L.253-9 relatif à l'élimination des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ;
2. L.254-1. et L.254-2 relatifs à l'agrément de l'exercice des activités de mise en vente, vente ou distribution à titre gratuit des produits phytopharmaceutiques, d'application, en qualité de prestataire de services, des produits phytopharmaceutiques définis à l'article L.253-1, ou de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
3. L.254-3 concernant la délivrance des certificats pour l'exercice des fonctions d'encadrement, de vente, d'application ou de conseil par les personnels qualifiés mentionnés au 2° de l'article L. 254-2 ;
4. L.254-9 relatif à la suspension ou au retrait des agréments des personnes exerçant une activité mentionnée à l'article L. 254-1 ou une activité de conseil telle que définie au 3o du I de l'article L. 254-1 ou l'habilitation des organismes mentionnés à l'article L. 254-3 ou le certificat mentionné à l'article L. 254-4 ;
5. L.251-10 relatif à l'exécution d'office des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte imposées en matière de protection des végétaux.
6. R.251-28 à R.251-31 relatifs à la délivrance, à la suspension et au retrait des agréments des travaux effectués à des fins d'essai ou à des fins scientifiques et pour tous les travaux effectués sur les sélections variétales ;
7. L.254-1, R.254-15 à R.254-19 relatifs à l'agrément des activités de distribution, le conseil à l'utilisation et d'application des produits phytopharmaceutiques ;
8. R.254-27 relatif aux décisions de suspension ou de retrait des agréments des activités de distribution, de conseil à l'utilisation et d'application des produits phytopharmaceutiques ;
9. R.256-29 relatif à la délivrance, à la suspension et au retrait des agréments des organismes d'inspection des matériels destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques.

C7. – du code de la santé publique, en ce qui concerne la pharmacie vétérinaire, article :

1. L.5143-2 s'agissant de la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

C8. – du titre Ier du Livre II du code de la consommation, articles :

1. L.521-5 en ce qui concerne la fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités ;

2. L.521-7 en ce qui concerne la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction de lots de produits présentant un danger pour la santé publique et la sécurité des consommateurs ;
3. L.521-10 en ce qui concerne la mise en conformité de tout ou partie des produits non conformes à la réglementation.

D. En matière de formation et développement :

1. à la nomination ou la désignation des membres des conseils des centres de formation professionnelle et de promotion agricoles et du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnel agricoles de Guadeloupe (EPLEFPA) prévues par les articles R. 811-18 et R. 811-45 du code rural et de la pêche maritime ;
2. à la nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) institué par l'article R.814-34 du code rural et de la pêche maritime ;
3. au contrôle de légalité du budget de l'EPLEFPA, des délibérations du conseil d'administration et des actes de son directeur pris en application des articles R.811-23 et R.811-26 du code rural et de la pêche maritime.

Cette délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- établissement des accusés de réception des actes,
- signature, le cas échéant, des lettres d'observations adressées au chef d'établissement,

Et sous les réserves suivantes :

- une copie des lettres d'observations est adressée au préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers, notamment en cas de doute sur la régularité d'un acte ou d'une procédure ainsi que de litige avec la collectivité de rattachement ;
- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services de la DAAF et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région ;
- la délégation ne s'applique pas en matière de contrôle de légalité des marchés publics.

E. En matière de politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et de l'aquaculture d'eau douce

1. à sa contribution à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et de l'aquaculture d'eau douce.

F. En matière de suivi des établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

1. au suivi et à la cohérence des actions des établissements publics et organismes placés sous la tutelle du ministre de l'agriculture et de l'alimentation avec les politiques territoriales conduites par l'État dans la région.

G. En matière de protection de l'environnement :

1. à la signature des documents et décisions prévues par les textes pris en application du livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement pour ce qui concerne l'inspection

d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées et des actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

2. en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive, à la signature des documents et décisions prévues par les textes pris en application :
 - de l'article L.413-3 du code de l'environnement pour ce qui concerne la détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - de l'article R.413-4 du code de l'environnement pour ce qui concerne la délivrance de l'attestation de dispense de certificat de capacité et R.413-5 pour ce qui concerne la délivrance du certificat de capacité ;
 - de l'article R.412-1 du code de l'environnement pour ce qui concerne la délivrance des autorisations prévues pour la production, la détention, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits .

H. En matière d'administration générale :

1. à la gestion des personnels de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et à l'organisation générale de ses services, dans la mesure où les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
2. à la fixation du règlement intérieur dont la partie relative à l'aménagement local du temps de travail et à l'organisation de la direction,
3. au recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
4. à la mise en œuvre des mesures usuelles de gestion administrative des personnels des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C (« échelle 3 ») pour les agents de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
5. à la gestion des moyens de fonctionnement, du patrimoine immobilier et des matériels de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
6. à la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
7. à la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
8. à la préparation, à la passation et au suivi des conventions d'études et de prestations de service financées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, notamment suivant la procédure des fonds de concours et à la diffusion des résultats,
9. au suivi et à la réception de travaux, fournitures ou services au nom de l'État ;

10. au commissionnement des agents en charge des services vétérinaires et de la protection des végétaux selon les dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 - La présente délégation de signature s'exerce à l'exception :

1. des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional, président du conseil départemental, président de la collectivité de Saint-Barthélemy et président de la collectivité de Saint-Martin ;
2. des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux conseillers régionaux et aux conseillers territoriaux ;
3. des correspondances aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
4. des mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre de contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
5. de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
6. des arrêtés accordant des subventions imputables sur crédits d'État ou européens aux collectivités locales ou à leurs groupements en cohérence avec l'arrêté portant délégation de signature au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 3 - En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, monsieur VINCENT FAUCHER, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs des fonctionnaires placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-045

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de
signature à M. Vincent FAUCHER, DAAF -
ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

Arrêté SG/SCI/MC du 28 mai 2018
portant délégation de signature accordée à Monsieur VINCENT FAUCHER, directeur de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-775 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu les décrets modifiés n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;
- Vu le décret modifié n°99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010- 1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2011-1927 du 22 décembre 2011 relatif à la mise en œuvre d'aides à la filière sucrière des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe) ;

- Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- Vu l'arrêté en date du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant renouvellement de monsieur VINCENT FAUCHER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur VINCENT FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en tant que responsable de budget opérationnel de programme ou responsable délégué de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiements) qui lui sont délégués au titre des programmes suivants :

- Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières (programme 149)
- Enseignement technique agricole (programme 143)
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215)
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (programme 206)

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à Monsieur VINCENT FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle «direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe », pour procéder en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy :

- à la réception et à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215) ;
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (programme 206) ;
- Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières (programme 149) ;
- Enseignement technique agricole (programme 143) ;

- à des ré-allocations des crédits en cours d'exercice entre les actions au sein de chacun des programmes ;

- encaisser les recettes relatives à l'activité de son service.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire est soumis au préfet pour approbation.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur VINCENT FAUCHER pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service, pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur VINCENT FAUCHER pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 5 - L'ensemble de ces délégations de signature ainsi consenties s'exercent sous réserve des dispositions suivantes :

- Restent soumis au visa préalable du préfet de région :

- les actes ou marchés engageant des dépenses dont le montant atteint 125 000 € hors taxe sur les titres 3 ou 5 ;
- ainsi que tous les projets d'avenants ou décisions de poursuivre ayant effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant.

- Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- les arrêtés attributifs de subvention et les conventions des titres 4 (interventions) et 6 (subventions) dont le montant est supérieur à 45 000 €, ainsi que les lettres de notification correspondantes, aux seules exceptions :
 - des arrêtés attributifs de subventions et conventions pour les établissements de l'enseignement agricole pour des montants inférieurs à 125 000 € ;
 - des décisions (ordonnancement) d'un montant inférieur à 1 500 000 € établies pour le versement aux SICA cannières des aides à la garantie de prix au bénéfice des producteurs de canne-à-sucre sur les financements du programme 149 dont la liquidation et le paiement sont assurés par l'agence de services et de paiement ;
- la consommation d'autorisations d'engagement relatives à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les demandes de décision de passer outre, sur autorisation du ministre chargé du budget, en cas de refus de visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré.

Article 6 - Une copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses

de l'ordonnateur secondaire délégué sera adressée au préfet de région. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert du préfet de région.

Article 7 - Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt doit :

- a. produire chaque année aux services de la préfecture (secrétariat général) les éléments destinés au rapport annuel de performance,
- b. signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être,
- c. accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à ma signature d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 8 - Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de service placés sous son autorité, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture de la région Guadeloupe, la secrétaire générale pour les affaires régionales de la Guadeloupe, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-035

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Anne LAUBIES, préfète auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY
ET DE SAINT-MARTIN

28 MAI 2018

Arrêté SG/SCI du
portant délégation de signature à madame ANNE LAUBIES préfète déléguée auprès du
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 mai 2015 portant nomination de madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'exception des actes suivants :

- demandes et décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques – Contrôleur budgétaire en région ;
- arrêtés de réquisition du comptable public ;
- mesures concernant la défense nationale.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne LAUBIES, la délégation qui lui est consentie est exercée par madame Régine PAM, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 3 – La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe, la secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le

28 MAI 2018

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-037

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY
ET DE SAINT-MARTIN

28 MAI 2018

Arrêté du
portant délégation de signature accordée à madame ANNE LAUBIES préfète déléguée
auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'application portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (CE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant disposition particulière relative à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, FEADER, FEAMP ;

- Vu la décision n° C(2014) 3776 du 16 juin 2014 de la Commission européenne relative à l'exécution des programmes INTERREG 2014-2020, établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif « Coopération Territoriale Européenne » pour la période 2014-2020 ;
- Vu la décision n° C(2014) 10117 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin État 2014-2020 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 modifié par le décret 2016-363 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 mai 2015 portant nomination de madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté 08/515/B du 10 juillet 2008 portant mutation de Madame Anita DALLET à la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- Vu l'arrêté n°16/1899-A du 12 juillet 2016 portant affectation de madame Gabrielle DEFOSSE, attachée territoriale à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- Vu la décision du 2 juin 2015, portant affectation de madame Anita DALLET, secrétaire administrative classe exceptionnelle, en qualité de responsable du bureau des financements européens et des politiques contractuelles à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- Vu la décision du 1^{er} janvier 2017 portant affectation de madame Gabrielle DEFOSSE en qualité de chargée de mission en affaires européennes et coopération régionale et chargée des ressources humaines et du contrôle de gestion à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à madame Anne LAUBIES, en sa qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle de BOP locaux de Guadeloupe ou de BOP centraux, notamment en ce qui concerne les BOP :

- BOP 122: Concours spécifique et administration
- BOP 123: Conditions de vie Outre-Mer
- BOP 138: Emploi Outre-Mer
- BOP 216: Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
- BOP 307: Administration générale et territoriale de l'État

Article 2 – Sont exclus de la délégation prévue à l'article 1 :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépense ainsi que les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne LAUBIES, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par madame Régine PAM, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à madame Anne LAUBIES, en sa qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à la mise en œuvre des Fonds Européens dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

- FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
- FSE : Fonds Social Européen

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne LAUBIES, la délégation de signature prévue à l'article 5 sera exercée par madame Régine PAM, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 6 – En cas d’absence ou d’empêchement de madame Anne LAUBIES et de madame Régine PAM, la délégation de signature prévue à l’article 4 sera exercée par madame Gabrielle DEFOSSE, attachée territoriale, cheffe du service de coopération régionale, des fonds européens et des politiques contractuelles, dans la limite de 30 000 euros par commande.

Article 7 - Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l’article 4, la constatation du service fait et l’établissement de certificats administratifs, attestations, justificatifs et documents nécessaires aux mises en paiement, est exercée par madame Anita DALLET, responsable du bureau des financements européens et des politiques contractuelles.

Article 8 – La préfète déléguée auprès du représentant de l’État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la secrétaire générale pour les affaires régionales, la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe et la secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-003

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du 28 MAI 2018

**portant délégation de signature à MADAME ANNE-MARIE CLARENC,
directrice de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses livres II et III (6^{ème} partie) ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 mai 2015, portant réintégration, mutation et détachement de Mme Anne-Marie CLARENC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques à la préfecture de la Guadeloupe ;

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2015 portant réintégration et mutation à la préfecture de Guadeloupe de monsieur Samuel TOSTAIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 2017-508 SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 17/1964/A du 14 novembre 2017 du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur nommant Mme Anne-Marie CLARENC en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu les décisions d'affectation des fonctionnaires suivants, au sein de la préfecture de Guadeloupe, à compter du 6 novembre 2017 :
- M Samuel TOSTAIN, en qualité de chef du service de la légalité et d'appui aux collectivités, adjoint à la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
 - Mme Rosine FELLICE, en qualité de chef de la mission ingénierie administrative et financière, adjointe au chef de service ;
 - M Gael MAGNE, en qualité de chef du pôle d'expertise juridique et documentaire ;
 - Mme Gaelle KAWAMURA, en qualité d'adjointe au chef du pôle d'expertise juridique et documentaire ;
 - Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, en qualité de chef du bureau de la réglementation générale et des élections ;
 - Mme Arsène DARTRON, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections ;
 - M Francisque GERAN, en qualité de chef de la section intercommunalité et dotations ;
 - Mme Marie-France CHAPITEAU, en qualité de chef de la section du contrôle de légalité et budgétaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Titre I^{er} – Délégation administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie CLARENC, attachée principale, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions de la direction.

Article 2 – Service de la légalité et d'appui aux collectivités

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie CLARENC, délégation de signature est donnée à monsieur Samuel TOSTAIN, attaché principal, chef du service de la légalité et d'appui aux collectivités, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Samuel TOSTAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Rosine FELLICE, attachée, adjointe au chef de service de la légalité et d'appui aux collectivités, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions du service.

Article 3 - Pôle d'expertise juridique et documentaire

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie CLARENC, délégation de signature est donnée à monsieur GAËL MAGNE, attaché principal, chef du pôle d'expertise juridique et documentaire, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions du pôle.

En cas d'empêchement ou d'absence de monsieur GAËL MAGNE, la délégation qui lui est consentie est exercée par madame GAËLLE KAWAMURA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle d'expertise juridique et documentaire, à l'exception des mémoires en défense.

Article 4 - Bureau de la réglementation générale et des élections

En cas d'absence ou d'empêchement de madame ANNE-MARIE CLARENC, délégation de signature est donnée à madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, attachée, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, la délégation qui lui est consentie est exercée par madame Arsène DARTRON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section générale et des élections.

Titre II – Mandats

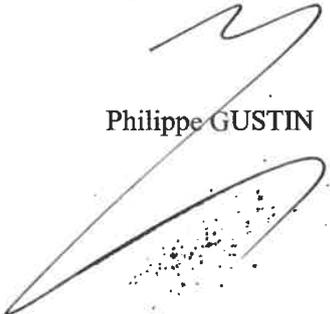
Article 5 - Madame ANNE-MARIE CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité, monsieur Samuel TOSTAIN, adjoint à la directrice, monsieur GAËL MAGNE, chef du pôle d'expertise et documentaire et madame Gaëlle KAWAMURA adjointe au chef du pôle d'expertise juridique et documentaire sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences des juridictions administratives et judiciaires pour les instances dans lesquelles l'Etat est intéressé ou partie.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, 28 MAI 2018

Le Préfet

Philippe GUSTIN



Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

28 MAI 2018

Le Préfet

PREFECTURE

971-2018-05-28-032

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, SGAR auprès du préfet de la région Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la Coordination Interministérielle

**Arrêté SG/SCI portant délégation de signature à madame Aurore LE BONNEC,
secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté SG DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;

- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 2 août 2017, nommant Madame Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} mai 2018, nommant Monsieur Sylvain PELLETERET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Guadeloupe pour une durée de trois ans ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée à madame Aurore LE BONNEC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances relevant des attributions de l'État dans la région et se rapportant aux affaires traitées par les services du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception de :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissement public ;
- les correspondances adressées aux ministres et parlementaires.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est accordée à monsieur Sylvain PELLETERET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, pour les attributions et dans les conditions et limites visées à l'article premier.

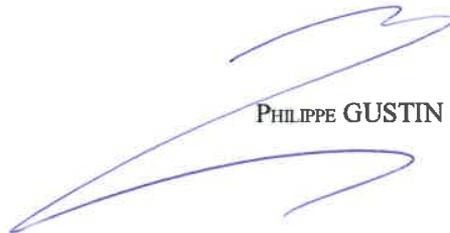
Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore LE BONNEC, et de monsieur Sylvain PELLETERET, délégation de signature est accordée à madame Paola LOUISON PIGNOL, cheffe du pôle de gestion et d'animation des dispositifs économiques de l'État au sein du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes administratifs et financiers relevant des attributions dudit pôle à l'exception des actes à portée générale.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore LE BONNEC et de monsieur Sylvain PELLETERET, délégation de signature est accordée à madame Céline CALABRE chargée de mission Europe, au sein du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes administratifs et financiers relevant des attributions de ladite mission à l'exception des actes à portée générale.

Article 5 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-034

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, SGAR auprès du préfet de la région Guadeloupe - permanence de la préfecture de la région Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

28 MAI 2018

Arrêté SG/SCI du

**portant délégation de signature à madame AURORE LE BONNEC, secrétaire générale
pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe.**

Permanence de la préfecture de la région Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 août 2017, nommant madame Aurore LE BONNEC secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe à compter du 1er septembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à madame Aurore LE BONNEC, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer au cours des permanences préfectorales, toutes décisions urgentes relevant des attributions de l'Etat dans le département dans les matières suivantes :

- 1/ - reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- 2/ - placement et prolongation de placement en rétention administrative ;
- 3/ - hospitalisation d'office des malades mentaux ;
- 4/ - suspension du permis de conduire.

Article 2 - Madame Aurore LE BONNEC est, lors de l'exercice des permanences préfectorales, en cas d'absence du préfet et du secrétaire général, autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique dans le département, revêtant une urgence particulière.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **28 MAI 2018**

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-016

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle TOMATIS, commissaire divisionnaire de la police nationale, DDSP - administration générale et ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Arrêté SG MCI du ~~28~~ MAI 2018
portant délégation de signature accordée à Madame Isabelle TOMATIS
commissaire divisionnaire de la police nationale, directrice départementale de la
sécurité publique.

Administration générale et ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972, modifiée, portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2008-612 du 27 juin 2008 portant modification du décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable et budgétaire en région ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/PATS n° 7587 du 29 août 2008 modifié par l'arrêté DAPN/RH/PATS/ n° 7820 du 09 septembre 2008 portant affectation de Madame Maguy MARIE-MARTHE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction départementale de la sécurité publique en qualité de chef du service de gestion opérationnelle à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n° DRCPN/ARH/CR/n° 288 du 9 mars 2018 portant affectation de Madame Emilie NGASHO MPANU, commissaire de police, en qualité de directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint à Pointe-à-Pitre (971) à compter du 3 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n° DRCPN/ARH/CR n° 375 du 21 juillet 2016 portant mutation de Madame Isabelle TOMATIS, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Pointe-à-Pitre à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la circulaire NOR/INT/C/9100243/C du 15 novembre 1991 relative à l'élaboration des budgets globaux ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Isabelle TOMATIS, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du Préfet,

Arrête

Titre I – Administration générale

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle TOMATIS, commissaire divisionnaire de police, directrice départementale de la sécurité publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que toutes lettres adressées au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et aux autres départements ministériels, (sauf à la direction centrale de la sécurité publique),
- tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

Pour l'ensemble du corps des fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale de la sécurité publique

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,
- la reprise du service au terme de ces congés.

Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels administratifs de catégorie C, les adjoints de sécurité de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :

- l'avertissement et le blâme.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TOMATIS, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Madame Emilie NGASHO MPANU, commissaire de police, directrice départementale adjointe et commissaire centrale adjointe à Pointe-à-Pitre (971).

Titre II – ordonnancement secondaire

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle TOMATIS, commissaire divisionnaire de police, directrice départementale de la sécurité publique, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses de sa direction pour un montant n'excédant pas 30.000 €.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TOMATIS, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Madame Emilie NGASHO MPANU, commissaire de police, directrice départementale adjointe et commissaire centrale adjointe à Pointe-à-Pitre (971), dans la limite des attributions visées à l'article 3 du présent arrêté.

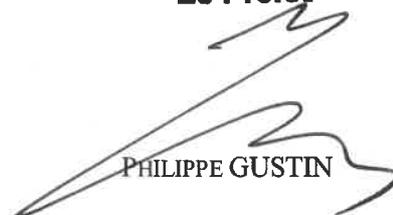
Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TOMATIS et de Madame Emilie NGASHO MPANU, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Madame Maguy MARIE-MARTHE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion opérationnelle, dans la limite des attributions visées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le sous-préfet directeur de Cabinet du préfet, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-038

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Régine PAM, sous-préfète, SG de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY
ET DE SAINT-MARTIN

28 MAI 2018

Arrêté SG/SCI du
portant délégation de signature à madame RÉGINE PAM sous-préfète, secrétaire générale de
la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 mai 2015 portant nomination de madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté 03/1303 du 18 août 2003 portant nomination et affectation de Madame Stéphanie GUMBS à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 5 août 2003 ;

- Vu l'arrêté n°2011/069/PREF portant mise à disposition de madame Angèle BEAL dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition en date du 23 novembre 2010 conclut entre la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et Direction Départementale de l'Équipement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 16/1899A du 12 juillet 2016 portant affectation de madame Gabrielle DEFOSSE, attachée territoriale à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté n°17/1421-A du 3 août 2017 portant nomination de Monsieur BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy ;
- Vu l'arrêté de mise en détachement en date du 28 décembre 2017 de madame Valérie WILCZEK auprès de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté n°18/0191-A du 02 février 2018 portant affectation de madame Valérie WILCZEK à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la décision du 1^{er} janvier 2017 portant affectation de madame Gabrielle DEFOSSE en qualité de chargée de mission en affaires européennes et coopération régionale et chargée des ressources humaines et du contrôle de gestion à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la décision du 13 octobre 2017 portant affectation de monsieur Olivier BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu la décision n°2018-74 du 25 janvier 2018 portant affectation de madame Valérie WILCZEK en qualité de chef du service de la citoyenneté, de l'immigration et de la fraude de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à madame Régine PAM, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'exception des actes suivants :

- arrêtés de réquisition du comptable public ;
- arrêtés de conflits ;
- mesures concernant la défense nationale.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Régine PAM, la délégation qui lui est consentie est exercée par madame Gabrielle DEFOSSE, attachée territoriale, cheffe du service des ressources humaines, des moyens, et de la coordination interministérielle, cheffe du service de la coopération régionale, des fonds européens et des politiques contractuelles, cheffe du service des affaires territoriales et de la réglementation par intérim, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions, à l'exception des actes suivants :

- mesures prévues par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- décisions en matière d'urbanisme et d'occupation des sols.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Régine PAM, la délégation qui lui est consentie est exercée par madame Valérie WILCZEK, attachée territoriale, cheffe du service de la citoyenneté, de l'immigration et de la fraude, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

Article 4 – S’agissant de l’annexe de Saint-Barthélemy, sous l’autorité de madame Régine PAM, délégation de signature est accordée à monsieur Olivier BASSET, attaché, chef de la délégation de Saint-Barthélemy pour tous les arrêtés, actes et décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant de ses attributions.

Article 5 – S’agissant de l’annexe de Saint-Barthélemy, sous l’autorité de madame Régine PAM, délégation est consentie à madame Angèle BEAL et Madame Stéphanie GUMBS pour la délivrance :

- des titres de séjour, des visas préfectoraux, des titres de circulation pour les mineurs étrangers ;
- des récépissés de déclaration d’associations.

Article 6 – Sont mandatées :

- madame Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture
- madame Gabrielle DEFOSSE, cheffe du service des affaires territoriales et de la réglementation par intérim
- madame Valérie WILCZEK, cheffe du service de la citoyenneté, de l’immigration et de la fraude

pour représenter l’État pour les instances lors des audiences :

- près les juridictions administratives de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- près les juridictions judiciaires compétentes pour les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 7 – La préfète déléguée auprès du représentant de l’État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe et la secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le

28 MAI 2018

Le Préfet



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-010

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Valérie DENUX, directrice générale de l'ARS de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination

Interministérielle

Arrêté SG/SCI du **28 MAI 2018**

portant délégation de signature à madame VALÉRIE DENUX, directrice générale de l'agence de Santé de Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;
- Vu le décret du 7 mars 2018 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le règlement sanitaire départemental ;

- Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le préfet de Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le procès-verbal attestant la prise de fonction de mme Valérie DENUX à compter du 15 mars 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à madame Valérie DENUX, directrice générale de l'agence de santé de la Guadeloupe de Saint Barthélemy et de Saint Martin, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les matières suivantes :

1) Hospitalisation sans consentement :

- transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques, de maintien, de programmes de soins, de transformations de mesures, de transfert et de levée (articles L 3213-1 à L3213-9 du code de la santé publique),
- courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et de l'établissement d'accueil, à la famille de la personne hospitalisée, relatifs aux mesures d'hospitalisations sans consentement (article L 3213-9 du code de la santé publique),
- courriers adressés aux médecins psychiatres experts près la Cour d'appel en vue d'expertises (art. L 3213-5-1 et L 3213-8),
- courriers adressés aux établissements concernant la situation des patients.

2) Protection de la santé et de l'environnement :

- salubrité des immeubles et des agglomérations et d'habitat insalubre ;
- eaux potables, d'eaux conditionnées :
 - * prescription préalable motivée à la modification de l'arrêté d'autorisation de la production de bilans de fonctionnements intermédiaires ;
 - * demande d'analyses complémentaires en cas de non-conformité des eaux ;
 - * mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS ;
 - * définition, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau ;
 - * demande à la personne responsable de prendre des mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes ;

- Eaux minérales naturelles :
 - * décisions motivées prescrivant préalablement à la modification de l'arrêté de bilans de fonctionnement supplémentaires ;
 - * prescriptions de mesures pour protéger la santé des personnes lorsque la qualité de l'eau n'est pas respectée ;
- Piscines et baignades :
 - * notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire ;
 - * arrêté préfectoral fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance ;
 - * reconduction de la liste des eaux de baignades de la saison précédente en l'absence de transmission actualisée par la commune ;

3) Agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant un laboratoire de biologie médicale

- * délivrance de l'agrément prévu à l'article R. 6212-75 du code de santé publique.

4) Demande de communication des informations nécessaires concernant les domaines suivants :

- risque de plomb,
- risque d'amiante,
- risque de pollution atmosphérique et de déchets,
- rayonnements non ionisants,
- santé de la famille, de la mère et de l'enfant,
- lutte contre les maladies et dépendances,
- lutte contre les maladies mentales,
- lutte contre l'alcoolisme,
- lutte contre la toxicomanie,
- les produits de santé.

5) Comité médical des praticiens hospitaliers :

- arrêté de composition des comités médicaux,
- arrêté de position statutaire des praticiens hospitaliers.

Est exclue de la présente délégation, la signature des actes suivants :

- 1) arrêtés pris en cas de carence du maire et arrêtés de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental (RSD)
- 2) arrêtés pris en matière d'hospitalisation sans consentement :
- 3) arrêtés de réquisition en matière de permanence des soins.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame VALÉRIE DENUX, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} est exercée par madame FLORELLE BRADAMANTIS, adjointe à la directrice générale de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin et directrice du pôle santé publique.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame FLORELLE BRADAMANTIS, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- M. JOËL GUSTAVE, chef du service lutte anti-vectorielle de l'agence de santé, en matière de protection de lutte anti-vectorielle, et en son absence ou empêchement, à M. Yves THOLE, adjoint du chef de service,
- M. Didier ROUX, chef du service santé environnement, en matière de santé environnement, et en son absence ou empêchement, par Mme Sophie ROUSSELET, dans le champ du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et Mme Meylanie BALOURD dans le domaine de l'environnement extérieur (air, déchets, sites et sols pollués, avis sanitaires, ICPE)
- Madame ou Monsieur le Chef du service des démographies des professions de santé en matière d'hospitalisation psychiatrique.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et directrice générale de l'agence de santé de la Guadeloupe de Saint Barthélemy et de Saint Martin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-002

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de
signature à Mme Virginie DEPLEDT, responsable du
CSPI



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI/ du 28 MAI 2018
portant délégation de signature à Madame Virginie DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI).

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,
- Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de la Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe (classe fonctionnelle II);
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Monsieur Philippe GUSTIN ;
- Vu la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;
- Vu la circulaire n°DF-MGFE-13-3242 de la Direction du Budget du ministère de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région en qualité de responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°16/2024 en date du 4 août 2016 du ministère de l'intérieur portant mutation de Madame Virginie DEPLEDT à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1 septembre 2016 en qualité de responsable du centre des services partagés interministériel (CSPI) ;
- Vu l'arrêté n°16DG10146400013 du 25 août 2016 portant mise à disposition, de Madame Karine MARTINE, attachée d'administration de l'État, en affectation au CSPI à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité d'adjointe à la responsable ;
- Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les services déconcentrés de la Guadeloupe pour la réalisation des tâches d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des programmes basculés dans CHORUS depuis le 1^{er} janvier 2010.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Délégation de signature est donnée à madame VIRGINIE DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI), à l'effet d'ordonner aux fins d'exécution les décisions de l'ordonnateur secondaire, les dépenses et les recettes des programmes issus de l'application chorus s'agissant des ministères et des services territoriaux placés sous l'autorité de monsieur le préfet de la région Guadeloupe, ainsi que toutes les opérations visées aux articles 3 à 5.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Virginie DEPLEDT, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à madame Karine MARTINE, adjointe à la responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI).

Article 3 : La délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques ou les dépenses de paiement comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Fonction
Virginie DEPLEDT	Attaché principal d'administration de l'État_Préfecture MI	RDP sur le SE PRFPLTF971 REJ en cas de suppléance de M.WECK REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971
Karine MARTINE	Attaché d'Administration de l'État_DéAL-MTES	RDP

Article 4 - La délégation de signature est subdéléguée, pour les compétences exercées en qualité de gestionnaires des recettes et des dépenses, de valideurs des engagements juridiques (REJ) ou des dépenses de paiement (RDP) comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Fonction
Patrick WECK	Secrétaire administratif_PN_MI	Chef de la section 1 REJ_RCAI
Christian OTVAS	Contrôleur de la DRFIP - MINEFI	Suppléant au chef de la section 1 RDP
Dominique SURPIN	Secrétaire administratif_Préfecture_MI	Suppléante à la cheffe de la section 2 REJ sur le SE PRFPLTF971 REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971
Nathalie HERISSON	Maréchale des logis_CSTAGN_MI	Cheffe de la section 2 _RDP REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971
Jocelyn CHERDIEU	Adjoint Administratif_DRFIP_MEF	REJ
Rosette THETIS	Secrétaire administratif_DAAF_MAAF	RDP
Sébastien NARAYANINSAMY	Adjoint administratif_PN_MI	REJ Gestionnaire sur le SE PN5PLTF971

Michel BOUNET	Secrétaire administratif_DéAL_MTES	RDP
Laurent LOUISY	Adjoint administratif_PN_MI	RDP REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971
ABENZOAR-FOULE Cristelle	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971
HARAL Lucia	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire
Louise BALTUDE	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire
Arnaud BOA	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire
Sandrine MARIMOUTOU- MARTINON	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971
Myrienne GOUFFRAN	Adjoint administratif_Prefecture_MI	Gestionnaire
Nisette FERRAND	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire
Muriane PEIFFERT	Adjoint administratif_Prefecture_MI	Gestionnaire
Jocelyn BLONBOU	Adjoint administratif_DAC_MC	Gestionnaire
Mylène GAZA	Adjoint administratif_DéAL_MTES	Gestionnaire
Lydia SAMSON	Adjoint administratif_DéAL_MTES	Gestionnaire
Annick HATCHI	Adjoint administratif_DéAL_MTES	Gestionnaire

Olga FLORIMONT	Adjoint administratif_Préfecture_MI	Gestionnaire
Fabien MENZIN	Adjoint administratif_DRFIP_MEF	Gestionnaire
Venise COESY	Adjoint administratif_DJSCS_MSS	Gestionnaire
Evelyne ROUSSAS	Adjoint administratif_DIECCTE_MT	Gestionnaire
André RAMADE	Adjoint administratif_Préfecture_MI	Gestionnaire

Article 5 – Les budgets opérationnels de programmes d'exécution des dépenses pour lesquels la délégation de signature est donnée sont énumérés en annexe 1.

Article 6 – Le présent arrêté annule toutes les dispositions antérieures.

Article 7 _ La secrétaire générale de la préfecture et la responsable du centre de services partagés interministériel sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Centres Financiers

			Identifiant unique				Créé cette année	Expiré	CF(s) cible(s) pour 2018
Code	Sigle	BOP	Intitulé	Code	Intitulé				
MIN35	MINSOC	0102	Accès&RetourEmploi	0102-DRGA-DDGA	0102-DRGA-DDGA-régionale Guadeloupe				
MIN35	MINSOC	0103	AccMutationsEco&DevEmploi	0103-DRGA-DDGA	0103-DRGA-DDGA-Guadeloupe				
MIN09	MI	0104	Intégr&accNationalFranç	0104-D971-D971	0104-D971-D971 - Préfecture 971				
MIN12	SPM	0112	ImpulCoorPol&mgT&Territ	0112-D971-D971	0112-D971-D971 - Préfecture 971				
MIN09	MI	0119	ConcoursFinancColloc	0119-C001-D978	0119-C001-D978 - Préfecture St Martin				
MIN09	MI	0119	ConcoursFinancColloc	0119-C002-D977	0119-C002-D977 - Préfecture St Barth.				
MIN09	MI	0119	ConcoursFinancColloc	0119-C002-D978	0119-C002-D978 - Préfecture St Martin				
MIN09	MI	0119	ConcoursFinancColloc	0119-C001-D977	0119-C001-D977 - Préfecture St Barth.				
MIN09	MI	0122	ConcSpécifAdministrations	0122-C001-D978	0122-C001-D978 - Préfecture St Martin				
MIN09	MI	0122	ConcSpécifAdministrations	0122-C001-D977	0122-C001-D977 - Préfecture St Barth.				
MIN09	MI	0122	ConcSpécifAdministrations	0122-C002-D977	0122-C002-D977 - Préfecture St Barth.				
MIN09	MI	0122	ConcSpécifAdministrations	0122-C002-D978	0122-C002-D978 - Préfecture St Martin				
MIN09	MI	0123	CondVieOutre-mer	0123-D971-D971	0123-D971-D971 - Préfecture 971				
MIN09	MI	0123	CondVieOutre-mer	0123-D971-DPDE	0123-D971-DPDE - DDE 971				
MIN09	MI	0123	CondVieOutre-mer	0123-D971-STMA	0123-D971-STMA-UO PREF ST MARTIN/ST BART				
MIN09	MI	0123	CondVieOutre-mer	0123-C001-D971	0123-C001-D971 - Préfecture 971				
MIN09	MI	0123	CondVieOutre-mer	0123-C001-STMA	0123-C001-STMA-UO PREF ST MARTIN/ST BART				
MIN09	MI	0123	CondVieOutre-mer	0123-D971-STMA	0123-D971-STMA-UO PREF ST MARTIN/ST BART				
MIN35	MINSOC	0124	CondSoutienPol&SanSociale	0124-CDRJ-D971	0124-CDRJ-D971 - UO Guadeloupe				
MIN35	MINSOC	0124	CondSoutienPol&SanSociale	0124-CEMS-D971	0124-CEMS-D971 - UO Guadeloupe				
MIN12	SPM	0129	CoordTravailGouv&vtal	0129-CAVC-D971	Dept. Guadeloupe				
MIN02	MCC	0131	Création	0131-DR71-D671	RUO Guadeloupe				
MIN07	MEF	0134	DévEntreprises&Régulation	0134-CAST-DRGA	UO CAST Guadeloupe				
MIN07	MEF	0134	DévEntreprises&Régulation	0134-CCRF-DRGA	UO DIECCTE Guadeloupe				
MIN07	MEF	0134	DévEntreprises&Régulation	0134-CDGT-DRGA	ESS Guadeloupe	X		0159-ESS1-ESGA	
MIN07	MEF	0134	DévEntreprises&Régulation	0134-CIND-DRGA	UO DGE ind GUADELOUPE				
MIN09	MI	0138	Emploi outre-mer	0138-C001-D971	0138-C001-D971 - Emploi Guadeloupe				
MIN09	MI	0138	Emploi outre-mer	0138-C001-STMA	0138-C001-STMA-UO PREF ST MARTIN/ST BART				
MIN06	MEN	0139	ens. privé	0139-GUAD-RECT	UO acad. Guadeloupe				
MIN06	MEN	0140	ens. sco. pub. 1er dg	0140-GUAD-RECT	P0140-UO Rectorat de Guadeloupe				
MIN06	MEN	0141	ens. sco. pub. 2nd dg	0141-GUAD-RECT	P0141-UO Rectorat de Guadeloupe				
MIN03	MAAF	0143	Ens.Tech&agric.	0143-R971-D971	0143-R971-D971 - UO DEP971 0143-R971				
MIN03	MAAF	0143	Ens.Tech&agric.	0143-R971-R971	0143-R971-R971 - UO REG971 0143-R971				
MIN12	SPM	0147	PolitiqueVille	0147-GUAD-J971	0147-GUAD-J971-UO GUADELOUPE	X			
MIN12	SPM	0147	PolitiqueVille	0147-CIVL-D971	0147-CIVL-D971-DJSCS GUADELOUPE		X	0147-GUAD-J971	
MIN03	MAAF	0149	AgricAgroalForêtPêcheAqua	0149-PECH-A0A1	UO DAAF GUADELOUPE	X			
MIN03	MAAF	0149	AgricAgroalForêtPêcheAqua	0149-PECH-M0A1	UO DM GUADELOUPE	X			
MIN09	MI	0152	Gendarmerie nationale	0152-CGOM-COGP	0152-CGOM-COGP RUO OM GUADELOUPE				
MIN35	MINSOC	0155	ConcepGestEvalPolTravail	0155-CAMN-D971	DIECCTE Guadeloupe				
MIN35	MINSOC	0155	ConcepGestEvalPolTravail	0155-CDCT-D971	DIECCTE Guadeloupe				
MIN35	MINSOC	0155	ConcepGestEvalPolTravail	0155-CFSE-D971	DIECCTE Guadeloupe				
MIN07	MEF	0156	GestFisc&Fin&Etat&SectPub	0156-CFIP-D0GA	DRFIP Guadeloupe				
MIN35	MINSOC	0157	Handicap et dépendance	0157-CDS-D971	0157-CDS-D971 - DJSCS Guadeloupe				
MIN23	MEDDE	0159	Expert.Inf.Géo.Météo	0159-CGDD-DEA1	0159-CGDD-DEA1 (DEAL Guadeloupe)	X			
MIN23	MEDDE	0159	Expert.Inf.Géo.Météo	0159-ESS1-DLGA	0159-ESS1-DLGA (DLA Guadeloupe)	X			
MIN23	MEDDE	0159	Expert.Inf.Géo.Météo	0159-ESS1-ESGA	0159-ESS1-ESGA (ESS Guadeloupe)	X			
MIN09	MI	0161	Sécurité civile	0161-CSDM-DGUA	0161-CSDM-DGUA UO SATP Guadeloupe				
MIN35	MINSOC	0163	Jeunesse et vie associati	0163-D971-D971	0163-D971-D971 - UO Guadeloupe				
MIN12	SPM	0164	Cour des comptes	0164-CFAC-C023	Guadeloupe-Guyane-Martinique				
MIN12	SPM	0165	Conseil d'Etat et autres	0165-CCAC-D7BT	TA Guadeloupe				
MIN12	SPM	0165	Conseil d'Etat et autres	0165-CCAC-D8BT	0165-CCAC-D8BT DEAL Guadeloupe				
MIN12	SPM	0165	Conseil d'Etat et autres	0165-CCAC-D9BT	Paye Guadeloupe				
MIN02	MCC	0175	Patrimoine	0175-DR71-D671	RUO Guadeloupe				
MIN09	MI	0176	Police nationale	0176-CCSC-D971	0176-CCSC-D971 - DELEG GESTION GUADELOUP				
MIN09	MI	0176	Police nationale	0176-CCSC-DGUA	0176-CCSC-DGUA - UO DRCPN GUADELOUPE				
MIN09	MI	0176	Police nationale	0176-COUM-D971	0176-COUM-D971 - UO GUADELOUPE				
MIN35	MINSOC	0177	LogementInsertionPersVuln	0177-D971-D971	0177-D971-D971 - UO Guadeloupe				
MIN35	MINSOC	0183	Protection maladie	0183-CAME-D971	0183-CAME-D971 - UO Guadeloupe				
MIN23	MEDDE	0205	Affaires maritimes	0205-PECH-A0A1	0205-PECH-A0A1 (DAAF GUADELOUPE)	X			
MIN23	MEDDE	0205	Affaires maritimes	0205-PECH-M0A1	0205-PECH-M0A1 (DM GUADELOUPE)	X			
MIN23	MEDDE	0205	Affaires maritimes	0205-OMET-STBA	0205-OMET-STBA (Saint Barthélemy)				
MIN03	MAAF	0206	Sécurité&Qual&San&Alim	0206-R971-R971	0206-R971-R971 - UO DAAF971 0206-R971				
MIN06	MEN	0214	SoutienPolitiqueEducat	0214-GUAD-RECT	P0214-UO Rectorat de Guadeloupe				
MIN03	MAAF	0215	Pilot.Agriculture	0215-R971-D971	0215-R971-D971 - UO DEP971 0215-R971				
MIN03	MAAF	0215	Pilot.Agriculture	0215-R971-R971	0215-R971-R971 - UO REG971 0215-R971				
MIN07	MEF	0218	Pilot.EcoFina	0218-CCT2-DRGA	T2 ASHS Guadeloupe	X		0218-CCT2-DR67	
MIN07	MEF	0218	Pilot.EcoFina	0218-CDRH-DRGA	ASHS Guadeloupe	X		0218-CDRH-DR67	
MIN35	MINSOC	0219	Sport	0219-D971-D971	0219-D971-D971 - UO Guadeloupe				
MIN35	MINSOC	0219	Sport	0219-CDSP-D971	0219-CDSP-D971 - UO Guadeloupe				
MIN02	MCC	0224	TranSavoirs&DemocCulture	0224-DR71-D671	RUO Guadeloupe				
MIN06	MEN	0230	Vie de l'élève	0230-GUAD-RECT	P0230-UO Rectorat de Guadeloupe				
MIN07	MEF	0302	Facil&sec&curisEchanges	0302-DRGA-DRGA	0302-DRGA-DRGA-Guadeloupe				
MIN07	MEF	0302	Facil&sec&curisEchanges	0302-CDI2-DRGA	0302-CDI2-DRGA-DR GUADELOUPE (Technique)				
MIN09	MI	0303	Immigration et asile	0303-D971-D971	0303-D971-D971 - Préfecture 971				
MIN35	MINSOC	0304	Inclusion sociale	0304-D971-D971	0304-D971-D971 - UO Guadeloupe				
MIN09	MI	0307	Adm.territori.	0307-D971-D971	UO Dept Guadeloupe				
MIN09	MI	0307	Adm.territori.	0307-D971-DMUT	UO mutualisée Guadeloupe				
MIN09	MI	0307	Adm.territori.	0307-D971-DSBM	UO Dept Saint Barth et Saint Martin				
MIN02	MCC	0334	Livre et lecture	0334-DR71-D671	RUO Guadeloupe				
		0348	RénCitéAdmSiteDomMultiOcc	0348-DPGU-DRGU	0348-DPGU-UO 971	X			
		0348	RénCitéAdmSiteDomMultiOcc	0348-DPSB-DRSB	0348-DPSB -UO - BOP St Barth.	X			
		0348	RénCitéAdmSiteDomMultiOcc	0348-DPSM-DRSM	0348-DPSM -UO - BOP St Martin	X			
MIN07	MEF	0723	Operat.EntrBatEtat	0723-DRGU-DRGU	0723-DRGU-UO Préfecture 971	X			
MIN07	MEF	0723	Operat.EntrBatEtat	0723-CAGR-DAA1	0723-CAGR-DAA1-DAAF GUADELOUPE		X	0723-CAGR-CBPI	
MIN07	MEF	0723	Operat.EntrBatEtat	0723-CDIE-DLGA	0723-CDIE-DLGA-FD DLU Guadeloupe				
MIN07	MEF	0723	Operat.EntrBatEtat	0723-CFIB-DLGA	0723-CFIB-DLGA-FD DLU Guadeloupe	X		0723-CFIB-C003	
MIN07	MEF	0723	Operat.EntrBatEtat	0723-CMUT-DMGA	0723-CMUT-DMGA-Mut. Guadeloupe	X		0723-CMUT-DMGA	
MIN07	MEF	0723	Operat.EntrBatEtat	0723-CMUT-DMGA	Marché Mutualisation Guadeloupe				
MIN07	MEF	0723	Operat.EntrBatEtat	0723-DRSM-DRSM	0723-DRSM -UO - BOP St Martin	X			
MIN07	MEF	0723	Operat.EntrBatEtat	0723-DRSB-DRSB	0723-DRSB -UO - BOP St Barth.	X			
MIN07	MEF	0724	OperationsImmo.Dec.	0724-DPGU-DRGU	0724-DPGU-UO Préfecture 971		X	0723-DRGU-DRGU	
MIN07	MEF	0724	OperationsImmo.Dec.	0724-DPSM-DRSM	0724-DPSM -UO - BOP St Martin		X	0723-DRSM-DRSM	
MIN07	MEF	0724	OperationsImmo.Dec.	0724-DPSB-DRSB	0724-DPSB -UO - BOP St Barth.		X	0723-DRSB-DRSB	
MIN09	MI	0754	ContrEquipCollocTransp	0754-C001-D971	GUADELOUPE				
MIN09	MI	0754	ContrEquipCollocTransp	0754-C001-DGUA	R GUADELOUPE				
MIN35	MINSOC	0787	Péréqu.RégionsTaxeAppr.	0787-CEFF-DRGA	DIECCTE GUADELOUPE				
MIN35	MINSOC	0790	CorrDispRegAPPREnt.	0790-CEFF-DRGA	DIECCTE GUADELOUPE				
MIN07	MEF	0832	Avances aux collectivités	0832-CDGT-DMSB	0832-CDGT-DMSB - Préfecture St Barth.				
MIN07	MEF	0832	Avances aux collectivités	0832-CDGT-DMSM	0832-CDGT-DMSM - Préfecture St Martin				
MIN07	MEF	0833	AvancesImpoColloc&Divers	0833-CAVA-C971	0833-CAVA-C971-CE1D Guadeloupe				

PREFECTURE

971-2018-05-28-006

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de
signature à Mme Virginie KLES, SG de la préfecture de
Guadeloupe



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG/SCI du 28 MAI 2018
portant délégation de signature à Mme Virginie KLES,
secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe**

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Jean-Michel JUMÉZ en qualité de sous-préfet de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, circulaires rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- de la réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit,
- de la réquisition de la force armée.

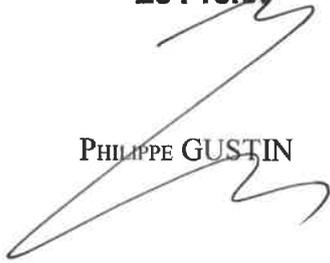
Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie KLES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par monsieur JEAN-MICHEL JUMÉZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Article 3 – la secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 Mai 2018

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN



Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-007

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant délégation de signature à Mme Virginie KLES, SG de la préfecture, ordonnancement secondaire et mandats



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du **28 MAI 2018**

**portant délégation de signature à Mme Virginie KLES,
secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe**

- ordonnancement secondaire et mandats -

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté 17/1964A du ministre de l'intérieur du 14 novembre 2017, portant changement d'intitulé de poste de Mme Anne-Marie CLARENC, nommée dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Vu les décisions d'affectation des fonctionnaires suivants, au sein de la préfecture de Guadeloupe, à compter du 6 novembre 2017 :

- M Samuel TOSTAIN, en qualité de chef du service de la légalité et d'appui aux collectivités, adjoint à la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- M Gael MAGNE, en qualité de chef du pôle d'expertise juridique et documentaire ;
- Mme Gaelle KAWAMURA, en qualité d'adjointe au chef du pôle d'expertise juridique et documentaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture pour :

- l'engagement, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les crédits déconcentrés des ministères, dans la limite des délégations accordées aux chefs des services déconcentrés ;
- la constatation et la liquidation de recettes des ministères, dans la limite des délégations accordées aux chefs des services déconcentrés ;
- tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat dans le département et la région, ainsi que pour tous titres de perception et tous titres de reversement.

Article 2 – Madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture, madame Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité, monsieur Samuel TOSTAIN, adjoint à la directrice, monsieur Gaël MAGNÉ, chef du pôle d'expertise juridique et documentaire et madame Gaëlle KAWAMURA, adjointe au chef du pôle, au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences :

- près les juridictions administratives relevant des compétences territoriales de Basse-Terre, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- près les juridictions judiciaires relevant des compétences territoriales de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre ;
- pour les instances dans lesquelles l'État est intéressé ou partie.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet

Philippe GUSTIN

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-008

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant désignation de Mme
Virginie KLES, sous-préfète, SG de la préfecture de
Guadeloupe pour assurer la suppléance du préfet en cas
d'absence ou d'empêchement



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI du 28 MAI 2018
portant désignation de Mme Virginie KLES, sous-préfète, secrétaire générale de la
préfecture de la Guadeloupe pour assurer la suppléance du préfet
en cas d'absence ou d'empêchement

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 - Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
 - Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
 - Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur PHILIPPE GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – Mme Virginie KLES ;
 - Vu le décret du 19 février 2016 portant nomination du sous-préfet de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) – monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ ;
- Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe est désignée pour assurer la suppléance du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en cas d'absence ou d'empêchement.

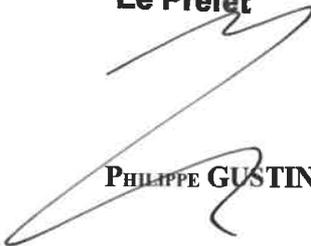
Article 2 – En cas d'absence et ou d'empêchement simultanés du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et de MME VIRGINIE KLES secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, la suppléance sera assurée par Monsieur Jean-Michel JUMÉZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-042

arrêté SG/SCI du 28/05/2018 portant nomination du
délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat (ANAH)

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

Décision n° SG/SCI du 28 MAI 2018
de nomination du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
délégué départemental de l'Agence nationale de l'habitat,

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet, délégué interministériel pour la construction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint Martin, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Décide

Article 1^{er} - M. Gauthier GRIENCHE, titulaire du grade d'Ingénieur en Chef des Ponts des Eaux et Forêts (ICPEF) et occupant la fonction de chef de service « Habitat et Bâtiment Durable (HBD) », est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Gauthier GRIENCHE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention de bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation des opérateurs d'AMO ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (5), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d' Opération Importante de Réhabilitation.

Article 3 - Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Gauthier GRIENCHE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MASUREL, chef de l'unité « Accession à la propriété et à l'Amélioration de l'Habitat (APAH) » aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention Anah.

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5- Délégation de signature est donnée à Mme Ketty PROCIDA, instructeur, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 - La présente décision prend à compter de sa date de signature.

Article 7 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé (e)s.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat pour la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 28 MAI 2018

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-28-027

arrêté SG/SCI/MC du 28/05/2018 portant délégation de signature à M. Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - permanence de la préfecture de la région Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI/MC du 28 MAI 2018

**portant délégation de signature à monsieur Loïc GROSSE, directeur de cabinet du
préfet de la région Guadeloupe.**

Permanence de la préfecture de la région Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination du directeur du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - monsieur Loïc GROSSE ;

- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe – Mme Virginie KLES ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Arrête

Article 1er - Délégation de signature est accordée à monsieur Loïc GROSSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer, au cours des permanences préfectorales, toutes décisions urgentes dans les matières suivantes :

- 1) - reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- 2) - placement et prolongation de placement en rétention administrative ;

Monsieur Loïc GROSSE est, lors de l'exercice des permanences préfectorales, en cas d'absence du préfet et de la secrétaire générale, autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique, revêtant une urgence particulière.

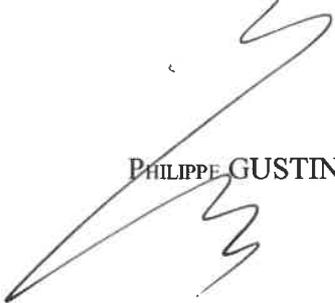
Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – La secrétaire générale et le directeur du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 26 MAI 2018

Le Préfet

PHILIPPE GUSTIN



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.